

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE « PICS »



SAINT-LOUBÈS



BEYCHAC & CAILLEAU



MONTUSSAN



Suivi des mises à jour

Le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) est révisé au moins tous les cinq ans (article R731-8-I du code de la sécurité intérieure). La révision consiste en une relecture générale du document qui peut conduire à une évolution du dispositif opérationnel. Elle est notamment initiée en cas d'évolution des risques ou de leur connaissance. Elle intègre les adaptations issues des retours d'expérience des situations réelles ou des exercices, ainsi que l'ensemble des mises à jour réalisées.

La révision du PICS sera réalisée en complétant le tableau ci-après. Le PICS doit pouvoir être rendu consultable. Pour ce faire, la CDC diffusera le plan à la population, le document hors annexes, via les outils numériques.

Informer de toutes modifications les destinataires du PICS ;

- Préfet(te) de Gironde ;
- Mesdames et messieurs les maires des communes de l'intercommunalité ;

Pages modifiées	Modifications apportées	Personne ayant mis à jour	Date de modification

Glossaire

CDC RL : Communauté de Communes les Rives de la Laurence

CIAS : Centre Inter-Communale d'Action Sociale

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs réalisé par le préfet

DICRIM : Information Communal sur les Risques Majeurs

ERP : Établissements Recevant du Public

EPCI à FP : Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCI : Plan de Coordination Intercommunale

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PICS : Plan InterCommunal de Sauvegarde

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRi : Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRM : Plan de Prévention des Risques Miniers

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

RCI : Responsable de la Coordination Intercommunale

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

TMD : Transport de Matières Dangereuses

TRI : Territoire à Risques Importants d'inondation

Table des matières

I - INTRODUCTION (DÉFINITION DU PICS)	6
I.1) Comprendre le plan intercommunal de sauvegarde	7
I.2) Le rôle de l’intercommunalité en situation de crise	7
I.3) La relation préfecture – mairie - intercommunalité	8
II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES RIVES DE LA LAURENCE	9
II.1) Données générales	10
II.2) Continuité d’activité : maintien de compétences exercées par l’EPCI	13
II.3) Présentation des communes	14
III - RECENSEMENT DES RISQUES COMMUNAUX.....	15
III.1) Les risques majeurs présents sur le territoire de la CDC RL.....	16
III.2) Fiche risque inondation	18
III.3) Fiche risque incendie.....	20
III.4) Fiche risque retrait / gonflement des argiles et le risque mouvements de terrain	22
III.5) Fiche risque sismique	23
III.6) Fiche risque nucléaire.....	25
III.7) Fiche risque industriel	27
III.8) Fiche risque lié au transport de matières dangereuses.....	30
III.9) Fiche risque sanitaire.....	33
III.10) Fiche risque météorologique	34
III.11) Fiche risque attentat	36
III.12) Fiche risque rupture de barrage.....	37
IV - RECENSEMENT DES ENJEUX	38
IV.1) Établissements recevant du public sur la CDC RL.....	39
IV.2) Recensement des établissements sensibles par commune.....	41
V - ORGANISATION DU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE CRISE	43
V.1) Fonctionnement du maintien des relations entre préfecture - mairie - intercommunalité	44
V.2) Organisation du Poste de Coordination Intercommunale.....	45
V.3) Fiches actions.....	46
V.3.1) Fiche action président de l’intercommunalité	46
V.3.2) Fiche action responsable cellule communication	47
V.3.3) Fiche action responsable cellule secrétariat de gestion de crise.....	48

V.3.4) Riche action responsable cellule technique / expertise terrain	49
V.3.5) Fiche action cellule Centre Inter-Communale d’Action Sociale (CIAS)	50
VI - FICHES RÉFLEXE	51
VI.1) Fiche réflexe risque inondation	52
VI.2) Fiche réflexe incendie	54
VI.3) Fiche réflexe risque retrait / gonflement des argiles et le risque mouvements de terrain	56
VI.4) Fiche réflexe voie publique CDC / encombrement.....	57
VI.5) Fiche réflexe risque nucléaire	59
VI.6) Fiche réflexe risque industriel.....	63
VI.7) Fiche réflexe risque Transport de Matières Dangereuses (TMD).....	65
VI.8) Fiche réflexe risque attentat	67
VII - FICHES SUPPORT	69
VII.1) Demande de moyens de la part des communes à la CDC RL.....	70
VII.2) Main courante Poste de Coordination Intercommunale	72
VII.3) Modèle point de situation	73
VII.4) Modèle tableau suivi des mises à disposition.....	74
VII.5) Modèle tableau de recensement des personnes hébergées	75
VII.6) Registre de distribution des comprimés d’iodure de potassium.....	76
VII.7) Page de registre	77
VII.8) Modèle de bordereau de remise de comprimés d’iode	78

I - INTRODUCTION (DÉFINITION DU PICS)

I.1) Comprendre le plan intercommunal de sauvegarde

Dispositif complémentaire des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) prépare et organise la solidarité intercommunale en situation de crise. Il appuie chaque maire dans l'exercice de ses prérogatives en situation de crise et dans ses missions de protection de la population.

La planification de gestion de crise portée par le PICS a pour objet de définir, par avance, des procédures ou organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter, le plus rapidement possible, l'événement lui-même.

I.2) Le rôle de l'intercommunalité en situation de crise

Par la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, le législateur a précisé le rôle des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) dans le domaine de la gestion de crise. Le PICS constitue désormais un outil d'aide au profit des maires et de leur commune faisant face à une situation de crise, dans un esprit d'assistance mutuelle.

L'élaboration d'un PICS est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins l'une de ses communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un PCS, conformément à l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure. Les EPCI à FP concernés sont informés de l'obligation de réaliser un PICS par le préfet de département.

Selon l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure, le PICS prépare la réponse pratique aux situations de crise et organise, au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou équipements ou services d'intérêts communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article R731-5 du code de la sécurité intérieure, le PICS, sous la responsabilité du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres (qu'elles soient dotées ou non d'un PCS) face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

Les PICS organisent le soutien aux communes pour les soulager de certaines tâches et gagner du temps en gestion de crise. Ils ne constituent pas qu'une compilation des PCS élaborés par les communes membres, mais synthétisent les risques identifiés par chacune des communes et recensent les moyens communaux mutualisables.

I.3) La relation préfecture – mairie - intercommunalité

L'implication récente de l'EPCI à FP dans l'appui opérationnel aux communes doit conduire à un travail de coordination entre les communes, l'EPCI à FP et la préfecture de département. L'intercommunalité s'insère dans un nouveau schéma de gestion de crise dans lequel son rôle est clairement identifié. La création de nouvelles synergies doit s'accompagner d'une animation de réseaux permanente entre les acteurs impulsée par la préfecture de département.

L'appui que l'EPCI à FP fournit, avec le PICS, aux communes en situation de crise, n'obère en rien les pouvoirs de police des maires en matière de gestion de crise et sa relation privilégiée avec le préfet. Ces nouvelles relations entre préfecture, commune et EPCI à FP, qui constituent désormais un triptyque, sont définies dans les dispositions générales d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC).

L'EPCI à FP peut, sur décision de son/sa président(e), également apporter son appui aux communes en situation de crise. Certains élus ou personnels des EPCI à FP peuvent ainsi, avec l'accord des maires concernés, intégrer le PCC et faire bénéficier de leur expérience, de leur réseau, etc.

Selon la nature des besoins, la commune adresse sa demande de renforts (humains, matériels, etc.) à l'EPCI à FP en premier lieu. Si l'EPCI à FP ne dispose pas des capacités demandées, il peut entrer en contact avec des EPCI à FP voisins. Dans tous les cas, la préfecture peut être sollicitée pour pourvoir aux besoins des communes en situation de crise¹.

¹ Source : Plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, guide pratique d'élaboration et de suivi. Ministère de l'intérieur - Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises. Septembre 2024.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES RIVES DE LA LAURENCE

II.1) Données générales

La Communauté de communes Les Rives de la Laurence (CDC RL), créée le 18 décembre 2000, est située dans la région de l'Entre-deux-Mers, également appelée Arrière-Pays Bordelais. Elle s'étend sur près de 82 km² et affiche la deuxième plus forte densité de population de la Gironde (33), derrière Bordeaux Métropole, avec 352 habitants par km² en 2021. La Communauté de communes regroupe six communes : Beychac-et-Cailteau, Montussan, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Yvrac, qui accueillent environ 29 000 habitants.

Organisation de l'EPCI

Nom du président : Frédéric DUPIC depuis 2020

Coordonnées du siège de l'EPCI : 30 bis chemin de Nice à Saint-Loubès

Membres du conseil communautaire et leurs missions :

Présidents et Vice-Présidents :

- **M. Frédéric DUPIC** – Maire de Montussan, Président de la CDC Les Rives de la Laurence ;
- **M. Pierre COTSAS** – Maire de Saint-Sulpice-et-Cameyrac, 1er Vice-Président de la CDC Les Rives de la Laurence, en charge de l'assainissement ;
- **M. Philippe GARRIGUE** – Maire de Beychac-et-Cailteau, 2^e Vice-Président de la CDC Les Rives de la Laurence, en charge de la culture ;
- **Mme Emmanuelle FAVRE** – Maire de Saint-Loubès, 3e Vice-Présidente de la CDC Les Rives de la Laurence, en charge du plan climat, autonomie alimentaire, gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation et CTG ;
- **M. Hubert LAPORTE** – Maire de Sainte-Eulalie, 4e Vice-Président de la CDC Les Rives de la Laurence, en charge du développement économique, du tourisme et de l'urbanisme ;
- **M. Olivier LAFEUILLADE** – Maire d'Yvrac, 5e Vice-Président de la CDC Les Rives de la Laurence, en charge des finances et de la contractualisation.

Conseillers communautaires délégués

- **Mme Sylvie BRISSON** – Conseillère municipale d'Yvrac, Conseillère communautaire déléguée aux ressources humaines et à la mutualisation ;
- **M. Pascal COURTAZELLES** – Adjoint au maire de Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Conseiller communautaire délégué à l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- **M. Luc DUTRUCH** – Adjoint au maire de Sainte-Eulalie, Conseiller communautaire délégué à la voirie ;
- **Mme Sylvie FONTENEAU** – Conseillère municipale de Montussan, Conseillère communautaire déléguée au sport ;

- **Mme Nanou LAURENTJOYE** – Adjointe au maire de Sainte-Eulalie, Conseillère communautaire déléguée à la communication et aux CIAS ;
- **M. Pierre SEVAL** – Adjoint au maire de Saint-Loubès, Conseiller communautaire délégué aux mobilités.

Conseillers communautaires

- **Mme Sylvie AYAYI** – Adjointe au maire de Sainte-Eulalie ;
- **Mme Céline BAGOLLE** – Adjointe au maire de Saint-Loubès ;
- **M. Cédric CHALARD** – Conseiller municipal de Saint-Loubès ;
- **Mme Laetitia DA COSTA** – Adjointe au maire de Saint-Sulpice-et-Cameyrac ;
- **M. Pierre DURAND** – Conseiller municipal de Saint-Loubès ;
- **M. Harrag KOUTCHOUK** – Conseiller municipal de Saint-Loubès ;
- **M. José MARTIN** – Adjoint au maire de Montussan ;
- **Mme Céline MAZIERES** – Conseillère municipale de Beychac-et-Cailleau ;
- **Mme Alice PLATRIEZ** – Adjointe au maire de Saint-Loubès ;
- **Mme Sybil PHILIPPE** – Conseillère municipale de Saint-Sulpice-et-Cameyrac.

Entre 2010 et 2021, la population des Rives de la Laurence a connu une croissance significative, passant de 24 270 habitants à 28 731 habitants, soit une augmentation de 18,4 % en 11 ans. Cette progression démographique continue peut s'expliquer par la situation géographique privilégiée de la CDC, qui constitue un atout majeur. Desservie par de nombreuses infrastructures de transport (A10, N89, RD 115 et RD 242), elle bénéficie d'une excellente accessibilité. Proche de la métropole bordelaise en plein essor et à proximité immédiate de l'agglomération de Libourne, Les Rives de la Laurence occupent une position stratégique et jouent un rôle clé dans le développement régional.

Ce territoire (Figure 1) conjugue harmonieusement ruralité et urbanisation. Ses paysages préservés, son riche tissu d'entreprises et d'associations, ainsi que son exceptionnel terroir viticole et agricole en font à la fois un cadre de vie attrayant et un pôle économique dynamique. La CDC RL fait également partie du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur Entre-Deux-Mers, qui soutient activement l'ingénierie territoriale, notamment dans les domaines du développement économique, de l'agriculture et de l'alimentation.

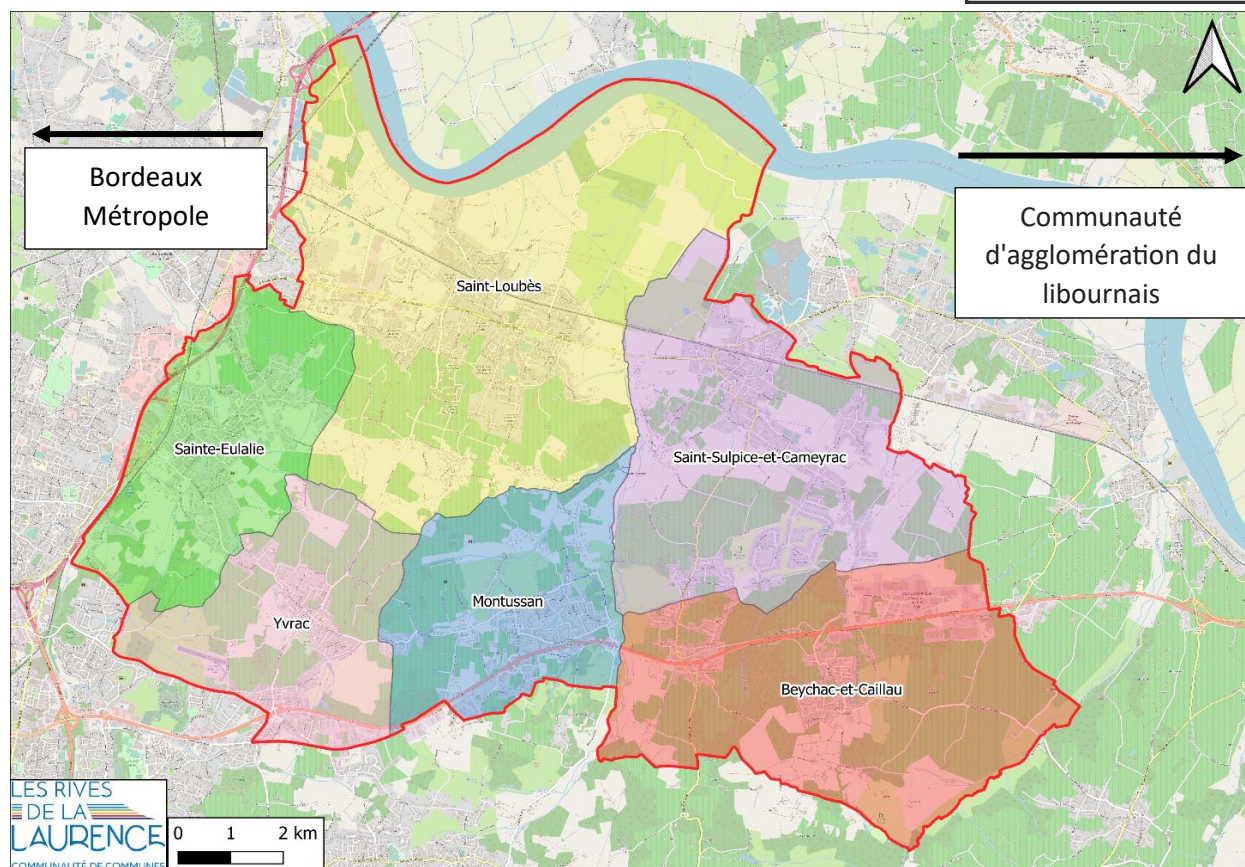


Figure 1 : Localisation de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence par rapport à Bordeaux (33).

II.2) Continuité d'activité : maintien de compétences exercées par l'EPCI

La CDC RL exerce en lieu et place des communes, des compétences définies dans un cadre réglementaire précis. Afin d'assurer la continuité des compétences en situation de crise et de préserver le service public au profit des habitants, il est nécessaire de recenser les activités prioritaires afin d'organiser leur rétablissement en cas de crise. L'EPCI se doit de maintenir en priorité les compétences suivantes :

- Assainissement collectif et non collectif : **compétence déléguée à Suez** ;
- Maintien des actions menées par le CIAS ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs. Contacter le président de la CDC RL ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Le **SEMOCTOM** assure la gestion de la déchèterie de Saint-Loubès ainsi que le ramassage des déchets à Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Beychac-et-Cailleau. Le **SIVOM Rive Droite** s'occupe de la collecte des déchets sur les communes de Montussan, Yvrac et Sainte-Eulalie ;
- Eau (potable) : **compétence déléguée aux syndicats du SIAO (Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable) et du SIAEPA (Syndicat Intercom Adduction Eau Potable Assainissement de Bonnetan)** ;
- Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations en lien avec le syndicat du Guâ qui gère les bassins versants à l'ouest du territoire et sur la totalité de la compétence GEMAPI et le SMER-E2M qui gère le reste des bassins versants à l'est du territoire, sur la quasi-totalité de la GEMAPI en excluant la gestion de systèmes d'endiguement.

Les numéros d'astreinte sont présents dans les annexes.

II.3) Présentation des communes²

Commune	Superficie (km²)	Population	Maire	DGS	Site Web
Beychac-et-Cailleau	15,6	2 590	Philippe GARRIGUE	M. André NÈBLE	beychac-cailleau.fr
Montussan	8,3	3 451	Frédéric DUPIC	Mme Julie NAULEAU	montussan.fr
Sainte-Eulalie	9,06	4 925	Hubert LAPORTE	M. Arnaud FREYNET	mairie-ste-eulalie.fr
Saint-Loubès	25,1	10 005	Emmanuelle FAVRE	Mme Sophie FOUCHÉZ	saint-loubes.fr
Saint-Sulpice-et-Cameyrac	15	4 879	Pierre COTSAS	M. Marc FRANÇOIS	saintsulpiceetcameyrac.fr
Yvrac	8,5	2 881	Olivier LAFEUILLADE	Mme Laurine BESOMBE	yvrac.fr

² **Source** : Recensement INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques), population légale 2021.

III - RECENSEMENT DES RISQUES COMMUNAUX

III.1) Les risques majeurs présents sur le territoire de la CDC RL

Communes	Risques naturels						Risques technologiques		
	Inondation	Incendie	Mouvement de terrain	Sismique	Retrait gonflement des argiles	Radon	Nucléaire	Industriel	Rupture de barrage
Beychac-et-Cailleau	x	x	x	Faible	x	Faible	x	x	
Montussan	x	x	x	Faible	x	Faible	x	x	
Sainte-Eulalie	x	x	x	Faible	x	Faible	x	x	
Saint-Loubès	x	x	x	Faible	x	Faible	x	x	x
Saint-Sulpice-et-Cameyrac	x	x	x	Faible	x	Faible	x	x	x
Yvrac	x	x	x	Faible	x	Faible	x	x	

Tableau 1 : Présentation des risques majeurs sur le territoire de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence. Sources : Géorisques, DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs).

Ce tableau récapitulatif (Tableau 1) a été réalisé à l'aide de documents réglementaires ou liés à des projets portés par la commune ou l'intercommunalité, et qui renseignent sur les risques présents sur le territoire communal :

- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs réalisé par le préfet (DDRM) ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et les Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) disponibles ;
- Les PCS des communes des Rives de la Laurence disponibles ;
- Le portail internet Géorisques (ministère chargé de l'Environnement), notamment la liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Les Plans de Prévention des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (PPRN, PPRM, PPRT) ;
- Les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) ou toute disposition spécifique ORSEC, dont certaines fiches concernent directement les communes des Rives de la Laurence.

L'ensemble des communes des Rives de la Laurence est également exposé aux risques météorologiques (canicule, tempête, etc.), aéronautiques (Yvrac), d'attentat, de pandémie et de Transport de Matières Dangereuses (TMD). Toutefois, ces risques ne sont pas identifiés comme des « risques majeurs » dans le DDRM.

Certains risques sont accompagnés d'une carte illustrant la localisation de la source du risque. Ces cartes ont été réalisées, pour la plupart, à l'aide d'un système d'information géographique (SIG), ce qui permet de connaître la localisation ainsi que les renseignements propres à chacun de ces risques.

Le territoire n'étant que peu impacté directement par le risque naturel « radon », celui-ci ne sera pas détaillé dans le PICS.

III.2) Fiche risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Une inondation peut se manifester de différentes manières :

- Débordement direct du cours d'eau ;
- Remontée des nappes souterraines ;
- Ruissellement en secteur urbain, pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales et de l'imperméabilisation des sols qui empêche l'infiltration de l'eau ;
- Coulées d'eau boueuse.

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles constatent un état de catastrophe « inondations et/ou des coulées de boue » sur les années : 1982, 1983, 1984, 1987, 1988, 1993, 2009, 2013 et 2021.

Identification du risque

Risque de crue fluviale (Dordogne et Laurence) sur Saint-Loubès et Saint-Sulpice-et-Cameyrac :

- Risque rupture de digues ;
- Influence de la marée, du vent, des phénomènes météorologiques violents ;
- Risque de rupture de barrage en amont qui pourrait toucher Saint-Loubès ainsi que Saint-Sulpice-et-Cameyrac. Ces deux communes disposent également d'un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) approuvés par la Préfecture le 9 mai 2005 ;
- Montée des eaux de l'Océan Atlantique suite au réchauffement climatique.

Risque de débordements des cours d'eau :

Présence de plusieurs cours d'eau sur l'ensemble du territoire de la CDC RL qui travaille sur la GEMAPI en étroite collaboration avec :

- Le syndicat du Guâ qui gère les bassins versants à l'ouest du territoire et sur la totalité de la compétence GEMAPI. Cours d'eau en gestion : Le Guâ, le Moulin (Yvrac et Sainte-Eulalie) et le Greseau (Yvrac, Saint-Loubès et Sainte-Eulalie)
- Le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER E2M) qui gère le reste des bassins versants à l'est du territoire sur la totalité de la compétence GEMAPI en excluant l'entretien des digues. Cours d'eau en gestion :
 - La Laurence (Beychac-et-Cailleau, Montussan, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Saint-Loubès) ;
 - Le Gestas (Beychac-et-Cailleau) ;
 - Le ruisseau de Canterane (Saint-Loubès) ;
 - Le ruisseau de Jacoutet (Saint-Loubès) ;
 - Le ruisseau du Ribouquet (Saint-Sulpice-et-Cameyrac) ;
 - Le ruisseau du Cournau (Montussan et Saint-Loubès) ;
 - Le ruisseau de Cante-Rane (Beychac-et-Cailleau et Saint-Sulpice-et-Cameyrac) ;

- Le ruisseau de Carsoule (Montussan) ;
- Le ruisseau de Font Coulon (Montussan) ;
- Et autres petits cours d'eau.

Conséquences :

- Circulation perturbée, routes glissantes ou inondées, présence d'obstacles ;
- Chute de matériau, toiture endommagée, transport très difficile ;
- Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile ;
- Réseaux téléphoniques et électriques suspendus.

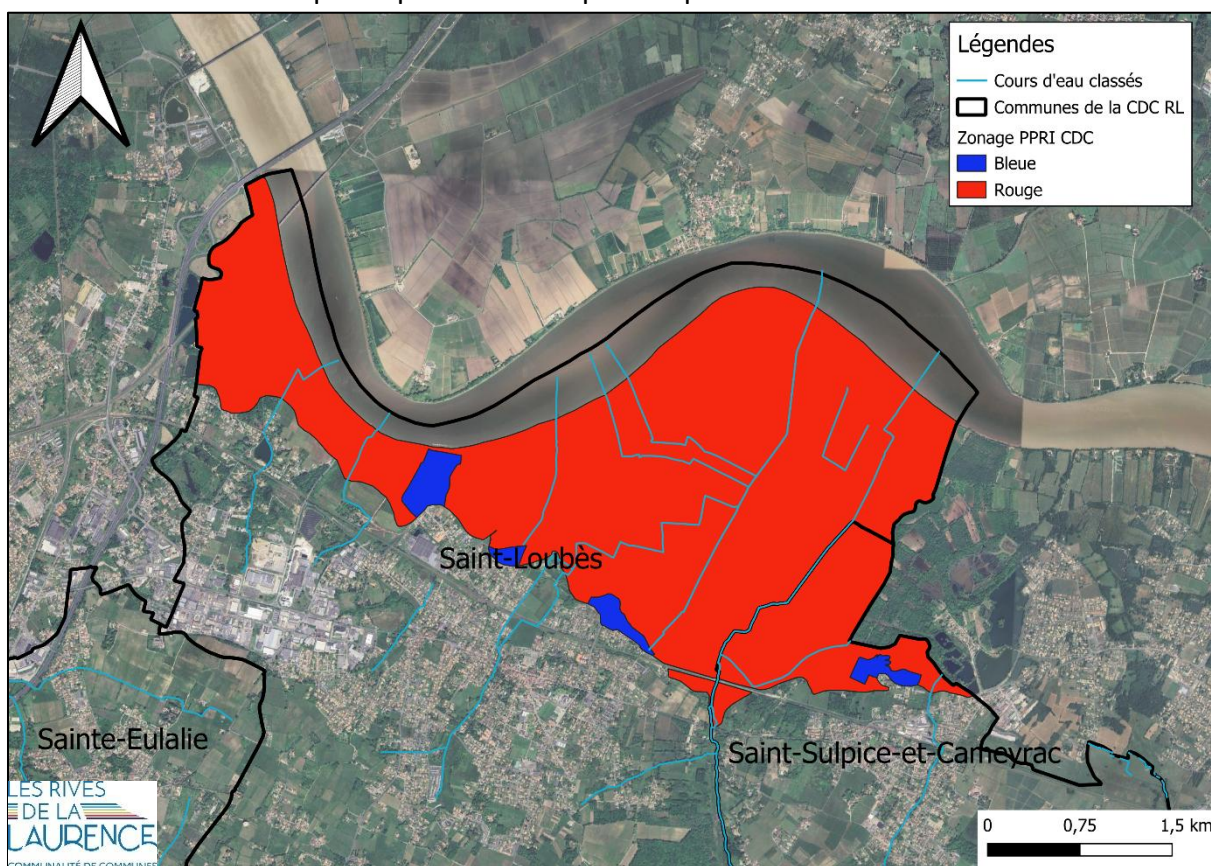
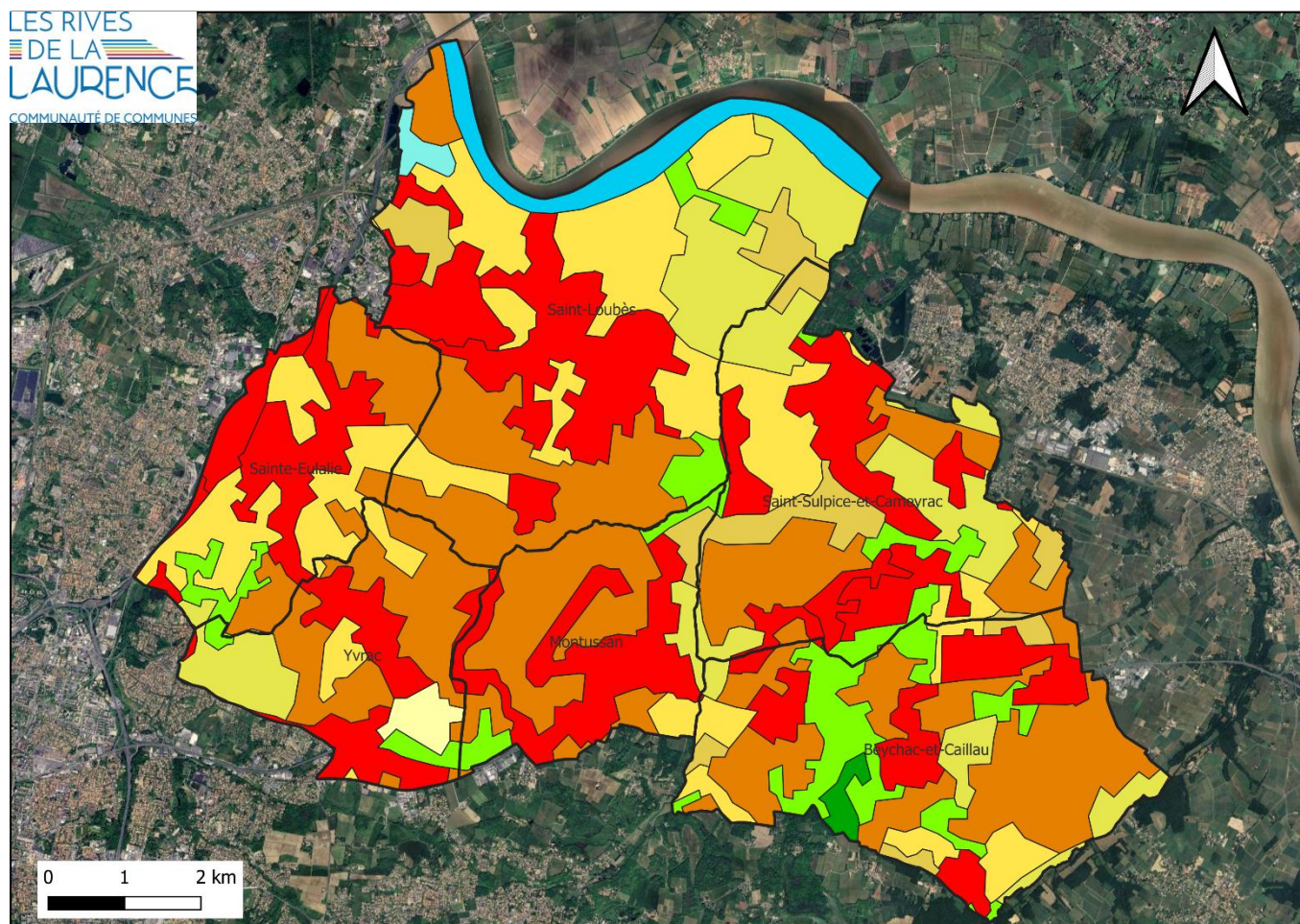


Figure 2 : PPRI de Saint-Loubès et de Saint-Sulpice-et-Cameyrac datant de 2005. Source : Mairies de Saint-Loubès et de Saint-Sulpice-et-Cameyrac. Auteur : Carte de la CDC RL, par J.D.

Des cartes proposant une localisation différente du risque inondation sur le territoire par débordements des cours d'eau sont présentes en ANNEXES.

III.3) Fiche risque incendie

LES RIVES
DE LA
LAURENCE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Légendes

Occupation du sol

- Tissu urbain discontinu
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Vignobles
- Prairies
- Systèmes cultureux et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Cours et voies d'eau
- Plans d'eau
- COMMUNES_RIVESLAURENCE

Sources : Copernicus Land Monitoring Service, Google Satellite

Figure 3 : Carte présentant l'occupation du sol sur le territoire de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence en 2018.
Auteur : Carte appartenant à la CDC RL, par J.D.

Identification du risque :

Zones naturelles

- Zones boisées – Les principales forêts de feuillus se situent sur les communes de Beychac-et-Cailleau et de Saint-Sulpice-et-Cameyrac. D'autres zones boisées existent sur le reste du territoire, mais elles couvrent une superficie très réduite. On retrouve quelques boisements supplémentaires, mais ceux-ci représentent moins de 20 % de la surface totale du territoire de la CDC RL.
- La majeure partie de ce territoire est constituée de zones urbaines discontinues (équipements sportifs, lotissements, zones industrielles et d'activités, etc.), de vignobles (principale activité agricole) et d'autres systèmes cultureux complexes. L'urbanisation y est importante en raison de la prédominance des lotissements de maisons individuelles. Ainsi, les feux de quartier peuvent affecter plusieurs logements.

Facteurs aggravants

Pour les feux de forêt :

- L'essence résineuse des pins maritimes est hautement inflammable ;
- Certains végétaux, comme la molinie (une graminée) et les fougères, dont les feuilles deviennent sèches en fin d'hiver, constituent des combustibles pouvant propager le feu à des vitesses impressionnantes sous l'effet du vent sec d'est, particulièrement au début du printemps ;
- Les mois d'été représentent une deuxième période à risque, en raison de la combinaison entre la sécheresse, la faible teneur en eau des végétaux et une fréquentation touristique accrue des espaces naturels.³

Conséquences :

- Humaines : toutes les personnes présentes dans un secteur boisé/vulnérable lors d'un départ, les habitants des maisons en lisière ;
- Bâtimentaires : les bâtiments situés en lisière ;
- Environnemental : dégradation de la biodiversité.

³ Une réglementation pour protéger les forêts contre les incendies, les services de l'État en Gironde, 2024.
<https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-en-Gironde/Le-risque-feux-de-foret-la-reglementation>

III.4) Fiche risque retrait / gonflement des argiles et le risque mouvements de terrain

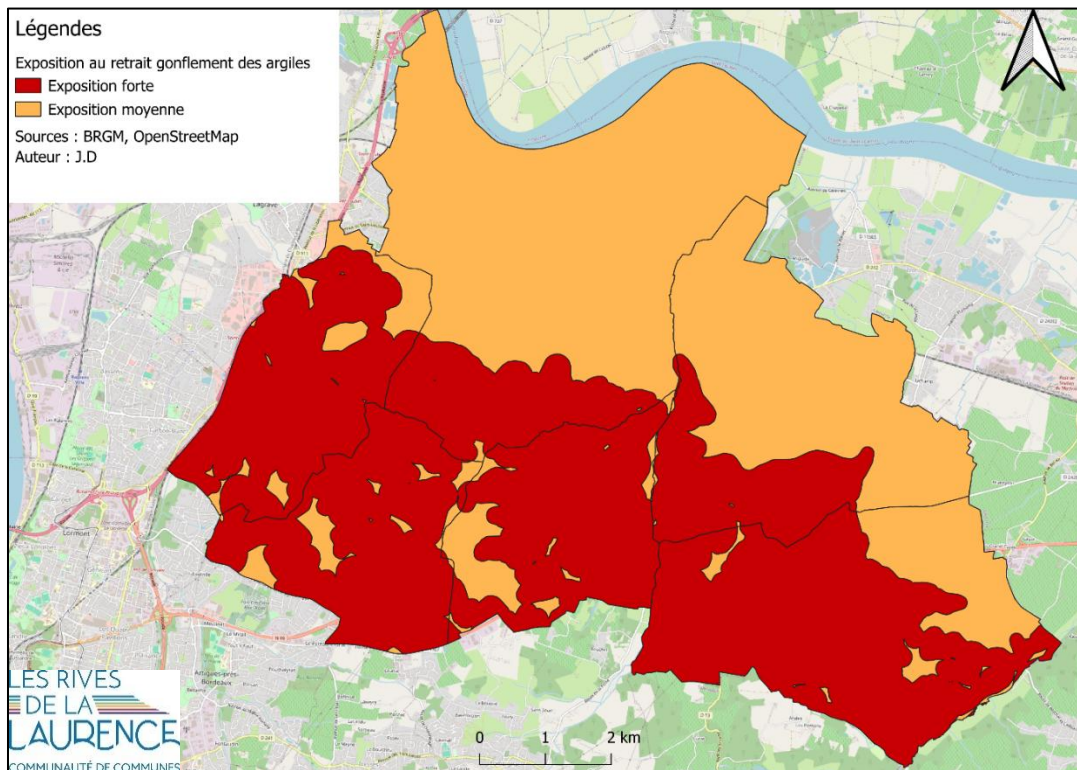


Figure 4 : Carte d'exposition au retrait / gonflement des sols argileux, 2019 – BRGM

La *Figure 4* nous indique que près de la moitié du territoire de la CDC RL est soumis à une exposition forte au retrait / gonflement des argiles. Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols. La CDC RL fait l'objet de plusieurs arrêtés constatant un état de catastrophe « sécheresse » sur les années : 1989, 1991, 1992, 1995, 1996, 2002, 2003, 2005, 2011, 2012, 2015, 2017, 2022. Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales. Ces variations sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

Deux arrêtés constatent un état de catastrophe « retrait / gonflement des sols argileux » : 1983 (uniquement Sainte-Eulalie) et 1999.

Conséquences :

- Agricole : perturbation du sol cultivable. Gestion de l'eau plus difficile et érosion des parcelles ;
- Habitations : fissurations en façade des bâtiments. Décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés). **Source** : Géorisques.

III.5) Fiche risque sismique

Un séisme est une fracturation des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le zonage sismique de la France (Figure 5), en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. Ces zones sont notées de 1 à 5 :

- Une zone de sismicité 1 ou l'**aléa sismique est très faible** et où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal ;
- Une zone de sismicité de 2 à 5 ou l'**aléa sismique est faible à fort** et où les règles de construction parasismique sont applicables.

La France métropolitaine ne possède pas de zone de sismicité 5 où l'aléa sismique est fort.

Toutes les communes de la CDC RL se situent dans une zone de sismicité de niveau 2, donc faible.

Conséquences :

- Les services de secours classiques sont débordés ;
- Les dommages peuvent affecter les personnes et les biens ;
- La circulation est perturbée (arbres couchés sur les voies de circulation, effondrements d'édifice...) ;
- Les réseaux électriques, téléphoniques, gaziers, d'eau potable sont déficients.

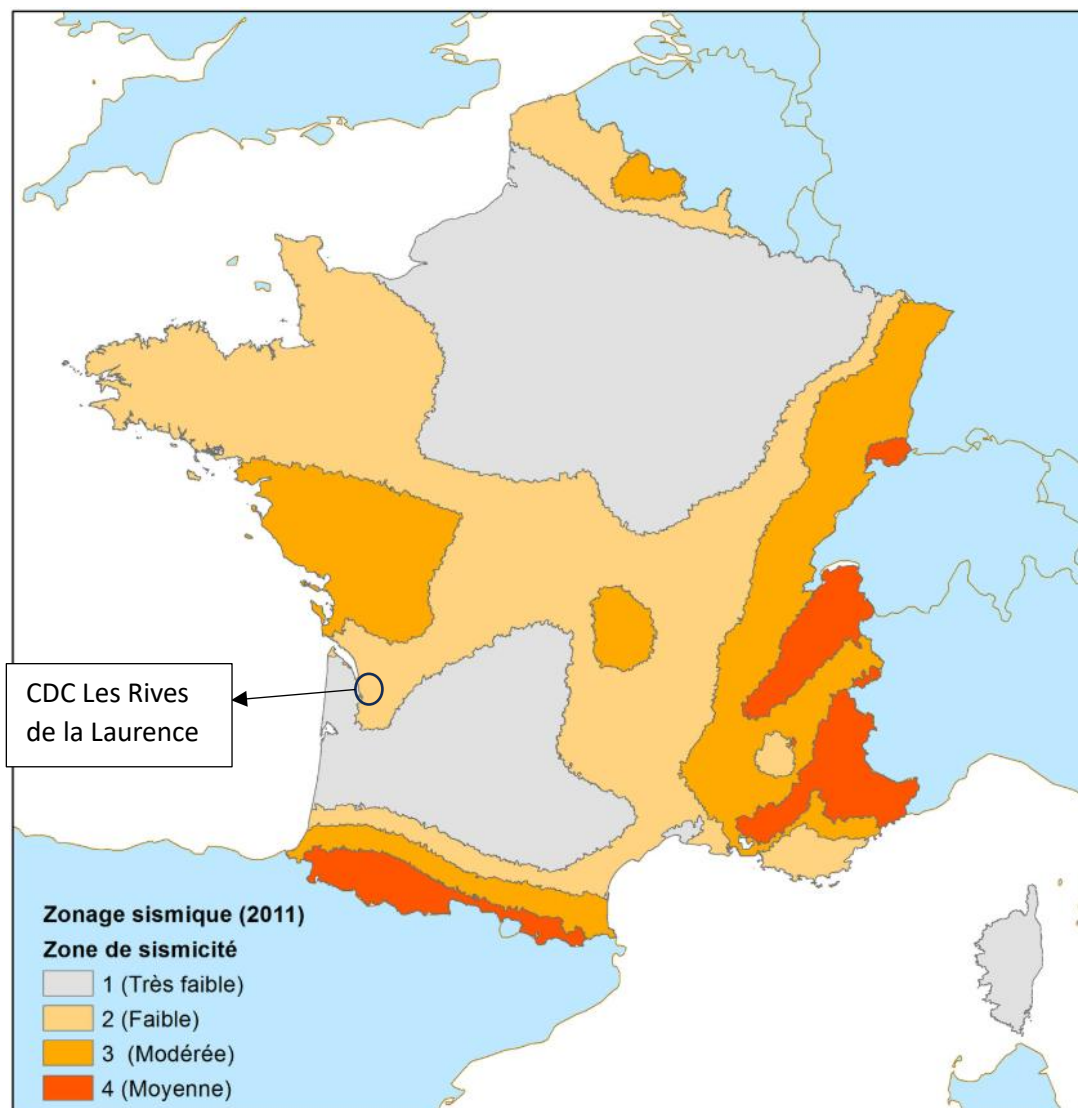


Figure 5 : Carte du zonage sismique de la France métropolitaine en vigueur depuis le 1er mai 2011, d'après les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)⁴

⁴ **Sources** : Articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010. Site du Plan Séisme (géré par le BRGM avec le concours du Ministère en charge du Développement Durable)
<https://www.brgm.fr/fr/site-web/plan-seisme>

III.6) Fiche risque nucléaire

Le risque nucléaire est un évènement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour les populations, les biens et l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur de réacteur d'une centrale nucléaire. En raison de la proximité de la centrale nucléaire du Blayais, le risque nucléaire est pris en compte dans le département et donc dans la commune.

Le PPI de la centrale nucléaire prévoit deux scénarios en cas d'incident :

- Un scénario à cinétique lente lorsque le risque de rejet radioactif intervient au moins 6 heures après l'incident. Ce scénario permet d'organiser la gestion de la crise « en mode concerté » (phase de veille expertise, montée en puissance du PPI, alerte et mise à l'abri, ...). Dans ce mode de déclenchement, les communes seront averties rapidement pour qu'elle puisse s'organiser ;
- Un scénario à cinétique rapide, lorsque le risque de rejet radioactif intervient dans un délai court (moins de 6 heures) après l'incident. Dans ce cas, le PPI est déclenché « en mode réflexe » qui doit permettre la mise à l'abri d'urgence des populations situées dans le périmètre de danger immédiat (2km autour de la centrale) voire dans un périmètre plus important si l'évènement le nécessite.

Étant au-delà d'un périmètre de 20 km, les communes de la CDC ne sont pas concernées par un PPI, mais doivent mettre en place des moyens de prévention (Figure 6). Le rôle des communes pour ce risque sera principalement la distribution de comprimés d'iode à la population.

Conséquences :

- Le risque d'irradiation : il y a risque d'irradiation lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source radioactive ;
- Le risque de contamination : la contamination suppose un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'un individu, par exemple les poussières radioactives dans l'air respiré ou dans le sol (aliments frais, objets...) ;

Rejet accidentel dans l'atmosphère d'éléments radioactifs en particulier d'iode radioactif. Cet iode radioactif, inhalé ou ingéré, expose la population à un risque accru de cancer de la thyroïde.



Figure 6 : Localisation de la centrale de Blaye par rapport à la CDC RL. 2025. Carte appartenant à la CDC RL.

III.7) Fiche risque industriel

Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Ambès, Vayres, Saint-Loubès et Beychac-et-Cailleau accueillent (Tableau 2) accueillent des entreprises classées Seveso. Les sites Seveso produisent ou stockent des substances pouvant être dangereuses pour l'Homme et l'environnement. Ces entreprises ont pour obligation la réalisation d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Seul le PPI de l'entreprise YARA France, dont l'usine se situe à Ambès, comprend la quasi-totalité des communes de la CDC RL (Beychac-et-Cailleau n'est pas concerné). Même si les autres périmètres ne touchent pas directement les communes de la CDC RL, un vent d'ouest pourrait disperser des fumées provenant de combustions ou de dégagement chimique vers le territoire de la CDC RL (Figure 7 et Figure 8).

Conséquences :

- Des projections/effondrements de matériaux et/ou des lésions internes chez l'humain provoqué par une explosion ;
- Des brûlures suite au flux thermique lié à un incendie ;
- Des irritations de la peau et des yeux, une intoxication, une asphyxie, une pollution de l'environnement suite à une fuite toxique, chimique par exemple.

Protection de la population :

- Le PPI est déclenché par le préfet à la demande de l'exploitant dès que les conséquences d'un événement dépassent les limites de l'usine. Le préfet prend la Direction des Opérations. Dans ce cas, l'exploitant déclenche la sirène d'alerte de l'usine pour alerter la population et les maires doivent activer son PCS ;
- En première intention, le confinement dans les habitations sera demandé.

Rôle des maires des communes concernées :

- Dès le déclenchement du PPI, activer le PCS ;
- Alerter la population ;
- Chaque maire des communes concernées par le PPI (le plus important, celui de l'entreprise YARA, ne concerne pas Beychac-et-Cailleau) se rend au Poste de Coordination Intercommunale (PCI) ;
- Rester à disposition du préfet et du Commandant des Opérations de Secours selon les besoins (ouverture de salle, ...).

Sources : Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements DPA, FORESA France et SIMOREP & Cie – SCS MICHELIN, adopté le 21/12/2010. La Préfecture de la Gironde publie sur son site Internet une liste des installations classées. La liste disponible au moment de l'élaboration de ce plan est mise à jour le 31/05/2010 (source : www.aquitaine.pref.gouv.fr). Elle est consultable en mairie, au service urbanisme. Des renseignements sur chaque installation classée sont disponibles sur le site www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr.

Établissements	Statut SEVESO	Activité	Commune
Groupe NAU (ex-Compagnie Industrielle et Commerciale (CIC))	Seveso seuil bas	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques	Beychac-et-Cailleau 33750
CD TRANS	Seveso seuil bas	Stockage de récipients à pression transportables (bouteilles) de GPL	Saint-Loubès 33450
FORESA France SAS	Seveso seuil haut	Fabricant de formaldéhyde et d'adhésifs	Ambarès-et-Lagrave 33440
COBOGAL	Seveso seuil haut	Compagnie bordelaise des gaz liquéfiés	Ambès 33810
Entrepôt Pétrolier de la Gironde	Seveso seuil haut	Entreposage et stockage de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	Ambès 33810
Lucien Bernard SA	Seveso seuil bas	Production de boissons alcooliques distillées	Ambès 33810
Société pétrolière du Bec d'Ambès	Seveso seuil haut	Stockage de produits pétroliers (réception, stockage et expédition)	Ambès 33810
Vermillion REP SAS	Seveso seuil haut	Stockage de produits pétroliers	Ambès 33810
YARA France	Seveso seuil haut	Production d'engrais azotés	Ambès 33810
CEREXAGRI S.A.S – Groupe UPL	Seveso seuil haut	Fabrication et stockage de produits agro pharmaceutiques (phytosanitaires essentiellement) à partir de soufre	Bassens 33530
Les Docks Pétroliers d'Ambès (DPA)	Seveso seuil haut	Réception, stockage et chargement de carburants et biocarburants à destination des stations-services, des revendeurs et des aéroports	Bassens 33530
Simorep and Cie	Seveso seuil haut	Fabrication de caoutchouc synthétique	Bassens 33530
SAIPOL SA	Seveso seuil bas	Transformation des graines de colza et de tournesol	Bassens 33530
MESSER France SAS	Seveso seuil bas	Distribution de gaz industriels et spéciaux	Carbon-Blanc 33560
LINDE France SA	Seveso seuil bas	Production d'oxygène gazeux	Vayres 33870

Tableau 2 : Présentation des installations SEVESO situées à l'intérieur ou aux abords de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence

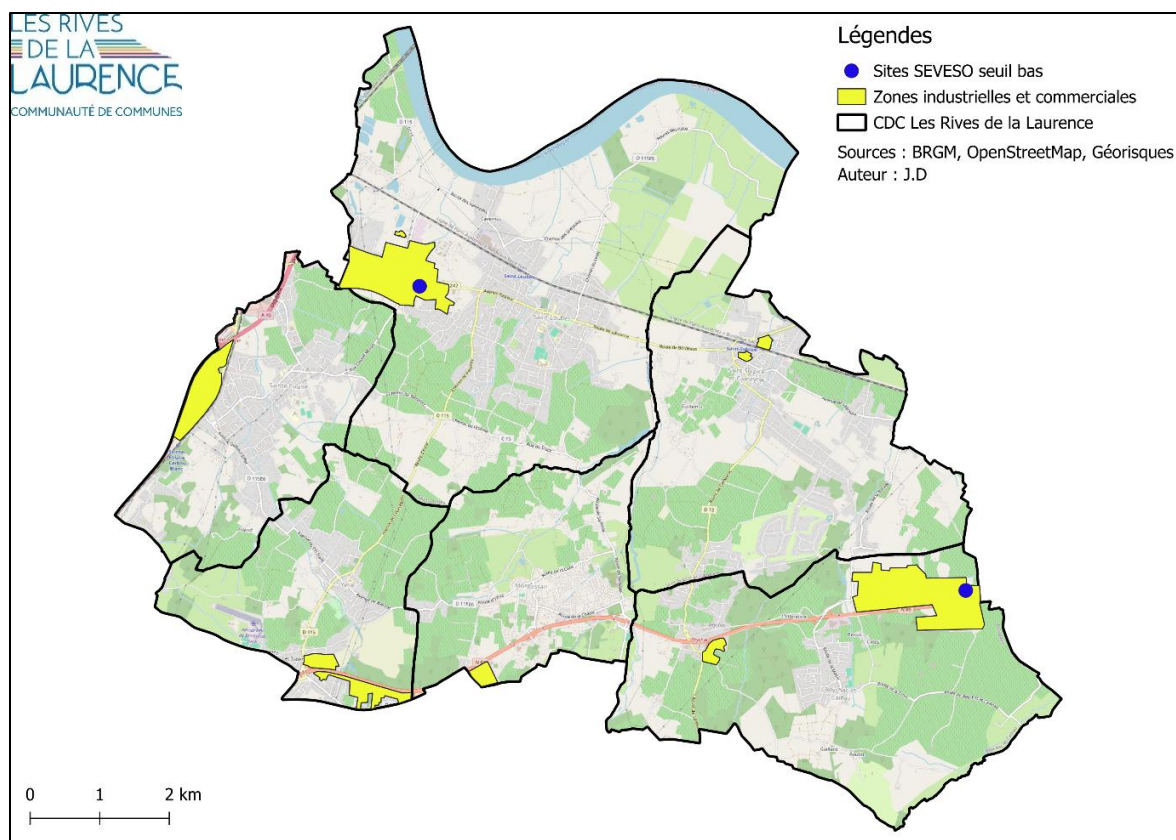


Figure 7 : Installations SEVESO à l'intérieur de la CDC RL. 2025. Carte appartenant à la CDC RL.

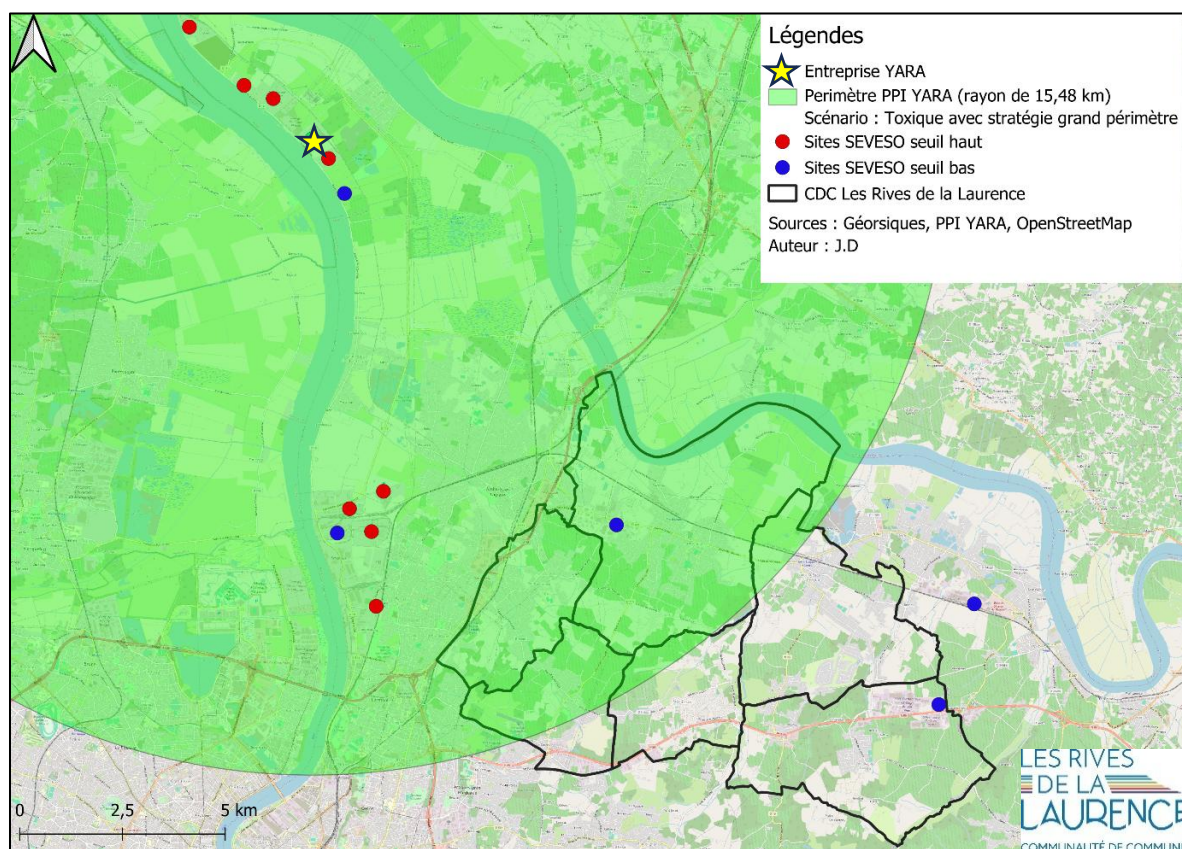


Figure 8 : Localisation des sites SEVESO seuil bas et seuil haut les plus proches de la CDC RL. 2025. Carte appartenant à la CDC RL.

III.8) Fiche risque lié au transport de matières dangereuses

Le transport par routes et/ou par voies ferroviaires d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

→ Infrastructures routières :

- L'**autoroute A10** (Bordeaux-Paris ; 2x3 voies) passe dans Sainte-Eulalie et touche Saint-Loubès ;
- La **nationale N89** (Bordeaux-Clermont-Ferrand ; 2x2 voies) traverse d'ouest en est la CDC RL ;
- La **RD 115** traverse Saint-Loubès du nord au sud, de Saint-Vincent-de-Paul à Yvrac, et pour sa section numérotée D 115e5, d'ouest en est, de Cavernes à Izon, par la route des Palus ;
- La **RD 242** traverse le centre-ville de Saint-Loubès et le nord de Saint-Sulpice-et-Cameyrac d'ouest en est, d'Ambarès-et-Lagrave à Arveyres ;
- La **RD 13** traverse du nord au sud à la fois Saint-Sulpice-et-Cameyrac ainsi que Beychac-et-Cailleur ;
- La **RD 911** qui traverse du nord au sud Sainte-Eulalie.

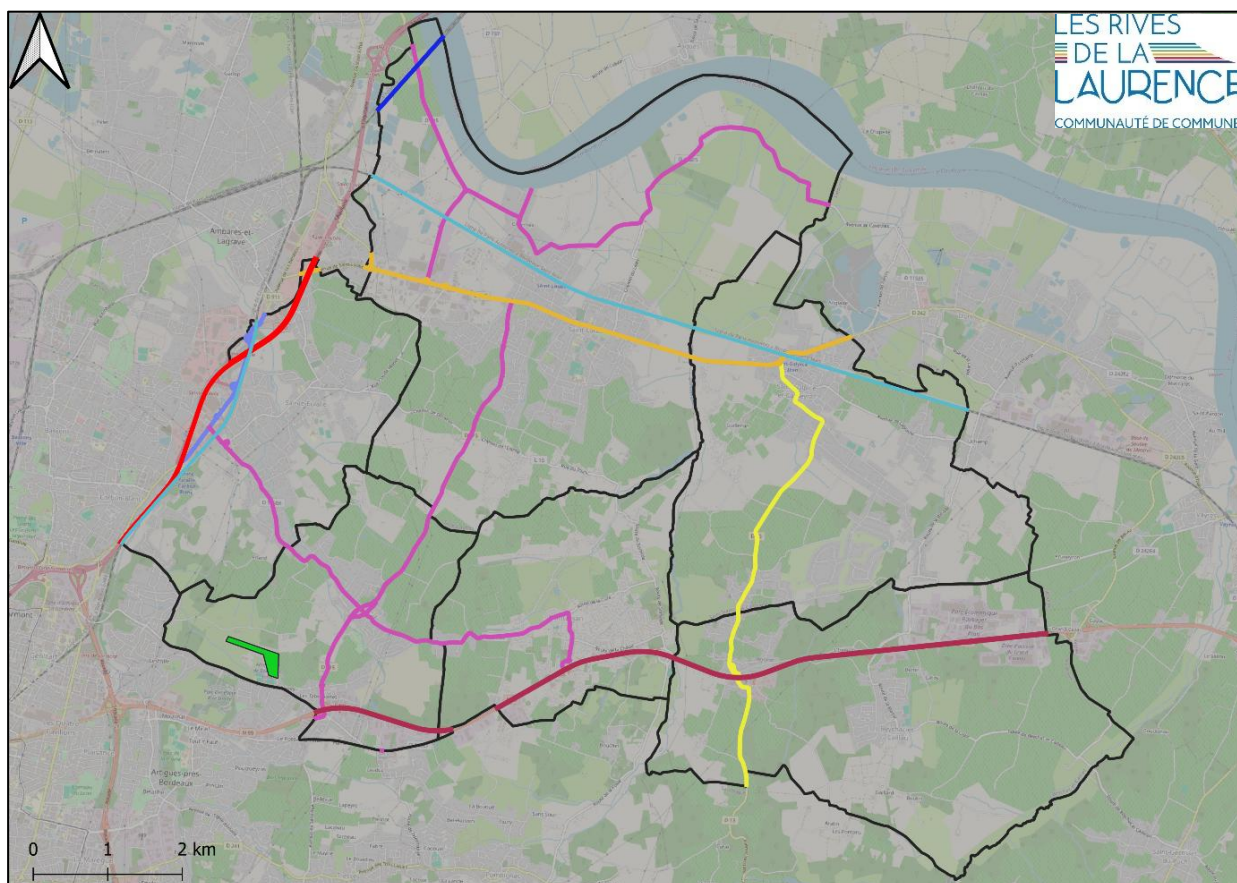
→ Infrastructures ferroviaires :

- Le ligne de chemin de fer Bordeaux-Angoulême-Paris (**TGV**) se situe à l'extrémité ouest de la CDC RL ;
- La ligne de chemin de fer Périgueux-Bordeaux-Arcachon (**TER 41**) qui traverse la CDC RL d'ouest en est. Une gare de voyageur desservie par le TER est située à proximité du bourg de Saint-Loubès et sur Saint-Sulpice-et-Cameyrac ;
- La ligne de chemin de fer Saint-Mariens-Bordeaux (**TER 43**) dont des arrêts sont prévus aux gares de Saint-Loubès, Sainte-Eulalie et Saint-Sulpice-et-Cameyrac.

Un accident majeur sur ces voies (Figure 9) impacterait les riverains en plus des victimes immédiates, pourrait nécessiter la prise en charge des victimes sur le territoire de la CDC et nécessiterait l'intervention de ou des commune(s) impactée(s).

Conséquences :

- Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée ;
- Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol.



Légendes

- AERODROME
- VOIE_LGV
- TER_TGV
- AUTOROUTE_A10
- N89
- D242
- D115
- D13
- D911
- CDC Les Rives de la Laurence

Source : Google Maps

Auteur : J.D

Figure 9 : Principaux axes routiers et voies ferroviaires qui traversent le territoire de la CDC RL

Par canalisation :

Les communes de Saint-Loubès et de Saint-Sulpice-et-Cameyrac sont traversées par un gazoduc (Figure 10) et/ou un oléoduc (réseau de transport) et/ou desservies par une canalisation de distribution de gaz naturel.

Conséquences :

- Un incendie déclenché par l'inflammation du produit ;
- Une explosion ;
- Une pollution de l'environnement par rupture de canalisation (suite, entre autres, à des travaux dans le périmètre de sécurité de la canalisation de transport ou à des travaux sur la voirie dans le cas des canalisations de distribution de gaz naturel).



Figure 10 : Cartographie des canalisations transportant du Gaz Naturel, IGN 2023

Par voies aériennes :

Le territoire de la Communauté de Communes est situé sous les trajectoires d'arrivée de l'aéroport international de Bordeaux Mérignac, le risque aérien doit être pris en considération. La présence d'un aérodrome sur la commune d'Yvrac accentue également ce risque.

Les conséquences peuvent être multiples, étant donné le choc et l'étendu de l'accident. On retrouvera donc les mêmes conséquences que celles liées aux voies ferroviaires, canalisations et voies routières.

III.9) Fiche risque sanitaire

Les maladies se propagent par la circulation des populations, des animaux et des marchandises. Le territoire de la CDC RL peut se retrouver touché par une épidémie ou une pandémie, nécessitant l'isolement de la population ou bien l'évacuation et le regroupement des personnes dans un lieu d'accueil.

- **Épidémie** : apparition dans un temps donné et auprès d'une population donnée d'un nombre de cas d'une maladie ou de tout autre problème de santé ; ces cas apparaissent de manière inattendue et en grand nombre. L'épidémie est clairement limitée dans le temps et dans l'espace. Elle se manifeste par un nombre inhabituellement important de cas en des endroits où ordinairement elle n'est pas présente ou par une augmentation considérable du nombre de cas alors que la maladie présente normalement un caractère endémique.
- **Pandémie** : épidémie qui survient dans une vaste zone géographique affectant un grand nombre de pays, un ou plusieurs continents. La maladie infectieuse possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès.
- **Épizootie** : maladie frappant, dans une région plus ou moins vaste, une espèce animale ou un groupe d'espèces animales dans son ensemble.

Conséquences :

Outre son impact sanitaire majeur, une épidémie ou une pandémie pourrait provoquer durablement :

- Une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins ;
- Une désorganisation de la vie sociale et économique en raison des absences ;
- Une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la société et de l'État.

5

⁵ **Sources** : PCS de Saint-Loubès et Site Internet de l'Institut National de Veille Sanitaire : www.invs.sante.fr, qui assure le suivi des épidémies et pandémies.

III.10) Fiche risque météorologique

Orages, tempête, vents violents

- D'importants dégâts ont été occasionnés sur le territoire par les tempêtes de 1999 (Martin), 2009 (Klaus) et 2010 (Xynthia) et les inondations de juin 2021 :
 - Dégâts sur les systèmes de communication : réseau téléphonique, réseau électrique, routes (chutes d'arbres, coupure de courant, de téléphone etc..., parfois pendant plusieurs jours dans certains secteurs) ;
 - Dégâts matériels : collectivité, particuliers, entreprises, exploitations ;
 - Dégâts aux collectivités durant les inondations : véhicules HS, impossibilité d'accéder aux matériels.
- Les vents violents, quand ils sont couplés à de forts coefficients de marée, peuvent causer des inondations.

Conséquences :

- Circulation perturbée, routes glissantes ou inondées ou présence d'obstacles ;
- Chute de matériau, toiture endommagée, transport très difficile ;
- Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile ;
- Réseaux téléphoniques et électriques suspendus ;
- L'activité peut être paralysée : services publics, commerces, industries.

Canicule / Sécheresse

L'augmentation générale des températures atmosphériques est déjà particulièrement marquée sur le territoire de la CDC. Le suivi des données climatiques sur l'Estuaire de la Gironde indique une hausse moyenne de 2,5 °C en l'espace de 50 ans (SAGE Estuaire). Parallèlement, le nombre d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liés à la sécheresse n'a cessé d'augmenter au cours des 20 dernières années, l'une des plus marquantes étant celle de 2003. L'ensemble de ces situations (pic de chaleur, épisode persistant de chaleur, canicule et canicule extrême) est regroupé sous le terme générique de « vagues de chaleur », qui désigne donc une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population.

Conséquences :

- Risque pour la santé : les personnes à risque sont surtout les personnes vulnérables (personnes âgées, nourrissons, personnes atteintes de maladies graves...) ;
- Pollution de l'air renforcée ;
- Activités en extérieur rendues difficiles ;
- Perturbations des conditions de travail ;
- La sécheresse touche les récoltes, les élevages et peut occasionner des dégâts sur les habitations à la suite de phénomènes de mouvements de retrait et gonflement

des terrains argileux (exemple : en 2011, état de catastrophe naturelle reconnu par arrêté n° NOR : INTE1228647A du 17/07/2012).

- Favorise le risque incendie

	Situation
vigilance verte / niveau 1 veille saisonnière	Activée automatiquement du 1 ^{er} juin-15 septembre : campagnes d'information, installation du comité départemental canicule, repérage des personnes fragiles, actualisation de la liste des lieux rafraîchis et climatisés pour l'accueil des personnes fragiles. Veille quotidienne de l'activité sanitaire
vigilance jaune / niveau 2 avertissement chaleur (pré-alerte)	Prévisions à 3 jours d'une vague de chaleur (atteinte ou dépassement des seuils bio-météorologiques + critères qualitatifs). Vérification des dispositifs opérationnels, prévision d'activation du numéro unique de crise
Vigilance orange / niveau 3 Alerte canicule	Déclenchée sur décision préfectorale, en lien avec l'ARS. Vague de chaleur effective (la température atteint 34° et ne redescend plus en dessous de 19° la nuit durant 3 jours consécutifs). Mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire (information et prise en charge des personnes sensibles). canicule info service 0800 06 66 66
Vigilance rouge / niveau 4 Mobilisation maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse, ozone) ; mise en œuvre du dispositif ORSEC. La décision du déclenchement de ce niveau relève du Premier Ministre

Figure 11 : Niveau de vigilance pour le risque canicule. Sources : PCS Saint-Loubès, Météo France

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange, rouge) à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus. Le niveau rouge impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle (Figure 11). La surveillance sanitaire, au niveau régional comme national, se fait uniquement en période de vigilance orange ou rouge. Le plan départemental de gestion de la canicule est opérationnel chaque année du 1er juin au 1er octobre. Ces quatre niveaux d'alerte sont destinés à organiser l'aide aux personnes vulnérables, âgées, en résidence ou à domicile, et existent également pour d'autres risques (inondations, neige, etc.).

La carte de vigilance météo informe le public si un danger météorologique peut toucher les départements dans les 24 heures. Cette procédure « vigilance météo » est mise en œuvre par Météo France : au-delà de la simple prévision du temps, elle souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir. La vigilance couvre 9 phénomènes météorologiques et hydrologiques : vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, inondation, vague-submersion, canicule, grand froid et avalanches.

La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site internet de Météo France à l'adresse suivante : www.meteo.fr dès la page d'accueil. En cas de saturation du site internet, accès au site réservé aux institutionnels : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>.⁶

⁶ Sources : Météo France, PCS de Saint-Loubès

III.11) Fiche risque attentat

Le risque attentat (terrorisme) est défini par des actions auxquelles ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour atteindre leurs objectifs politiques. La menace terroriste est une crainte ressentie par toute ou une partie de la population. Cette menace peut avoir des effets collectifs qui perturbent le fonctionnement sociétal de la commune. L'acte terroriste peut prendre des formes très diverses, et entraîne différents niveaux d'alerte. Elle frappe des civils faisant de chaque citoyen une cible potentielle. Le risque attentat peut concerner une école comme tout autre établissement présent sur la commune (ERP, commerce...).

Faire face à la menace terroriste : **le plan VIGIPIRATE**

Il associe l'ensemble des acteurs nationaux – État, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés et citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection. Le plan VIGIPIRATE comprend 3 niveaux de menace :

- 1- Vigilance
- 2- Sécurité renforcée – risque attentat
- 3- Urgence attentat.

L'État décide des mesures mises en œuvre et les modifie :

- à certaines périodes spécifiques de l'année ;
- dans le cadre de grands événements ;
- après un attentat, en France ou à l'étranger.

Les collectivités territoriales sont concernées à plusieurs titres par la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE :

- pour la protection de leurs installations, de leurs infrastructures et de leurs réseaux ;
- pour la continuité des services publics dont elles ont la responsabilité ;
- pour la protection de leurs agents ;
- pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs, qu'elles organisent ou qu'elles accueillent. Les collectivités territoriales assurent la continuité territoriale du dispositif général de vigilance, de prévention et de protection.

Le risque attentat peut également viser les infrastructures liées à **l'eau potable**, y compris les canalisations.

Conséquences :

- Dommages corporels et matériels ;
- Contamination de l'eau ;
- Endommagement des infrastructures ;
- Perturbations des services publics.

III.12) Fiche risque rupture de barrage

Le risque de rupture de barrage concerne deux communes de la CDC RL : Saint-Loubès et Saint-Sulpice-et-Cameyrac. Selon la DDRM de la Gironde, le barrage de Bort-les-Orgues, situé à cheval entre les départements de la Corrèze et du Cantal et retenant les eaux de la Dordogne, pourrait impacter 74 communes de la Gironde en cas de rupture, dont les deux communes mentionnées précédemment.

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une "vague" (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Cette vague atteindrait une hauteur de 1.8 m sur le territoire de la CDC⁷. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs. Les causes de rupture sont diverses :

- Techniques, en cas de vices de conception, de construction ou de matériaux. Le vieillissement des installations peut en être aussi la cause ;
- Humaines : des erreurs d'exploitation, une surveillance ou un entretien insuffisant, une malveillance ;
- Naturelles, un séisme, une crue exceptionnelle ou encore un glissement de terrain peuvent entraîner une rupture.

Les dommages occasionnés peuvent alors être considérables pour :

- Les êtres vivants : noyade, ensevelissement... ;
- Les biens : destruction et détérioration des bâtiments, des ouvrages (ponts, routes...) ;
- Les biens : destruction et détérioration des bâtiments, des ouvrages (ponts, routes...) ;
- L'environnement : destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, boue, débris...⁸

Un risque à probabilité très faible d'une vague anormale (tsunami) arrivant de l'aval de l'estuaire aurait les mêmes conséquences.

⁷ Sources : Barrage de Bort-les-Orgues, article Sud-Ouest <https://www.sudouest.fr/dordogne/barrage-de-bort-les-orgues-un-mur-d-eau-de-19-metres-a-bergerac-en-cas-de-rupture-13788260.php>

⁸ Résumé non technique de l'étude de dangers du barrage de Bort les Orgues (Corrèze), DDRM de la Gironde : Le risque rupture de barrage – Bort-Les-Orgues [Dossier+Département+des+Risques+Majeurs DDRM-2021 Gironde Risque Rupture-Barrage.pdf](#).

IV - RECENSEMENT DES ENJEUX

IV.1) Établissements recevant du public sur la CDC RL

Définition ERP :

Les Établissements Recevant du Public (ERP) sont des enjeux car ils sont susceptibles d'accueillir un nombre important de personnes. Le public accueilli au sein de certains de ces établissements peut également être un public « sensible » : personnes âgées, personnes malades, enfants...

Évènement sportif :

La CDC RL organise chaque année au mois d'octobre, un événement sportif et familial d'une demi-journée intitulé « **La Balade des 6 communes** ». Au programme : Circuit de marche, parcours VTT, course à pied et boucle « famille » adaptée aux plus petits sont proposés aux participants. Cet événement, qui traverse une partie du territoire de la CDC RL, pourrait exposer ses participants aux risques décrits précédemment.

Évènements culturels :

Lis tes ratures : Tous les deux ans, pendant deux jours, l'une des communes de la CDC accueille le salon « Lis tes ratures ». Des centaines de familles, d'enfants ainsi que des auteurs se retrouvent autour d'une thématique unique : la littérature jeunesse. L'édition 2025, par exemple, a attiré plus de 2 500 personnes à la Coupole, à Saint-Loubès. Lors de cet événement, le regroupement de personnes dans des lieux fermés doit être un point de vigilance.

Festival du Jeu : Évènement annuel inauguré en 1996, le Festival du jeu de Saint-Loubès met en valeur le jeu, pour offrir au public des moments de joie, de complicité et de partage intergénérationnel en famille ou entre amis. Le festival prend place dans La Coupole (36, chemin de Nice, Saint-Loubès, 33450) et autour. Environ 20 000 personnes sont attendues lors de ces évènements sur une dizaine de jours.

Centre Aquatique : Le centre aquatique intercommunal Serge Roux, inauguré à Saint-Loubès en septembre 2021, constitue un équipement structurant pour les six communes de la CDC RL. Conçu comme un lieu de sport, de santé et de loisirs, il répond à des enjeux essentiels de service public local : apprentissage de la natation pour les enfants (plus de 3 500 élèves concernés), prévention des noyades, bien-être des habitants et création de lien social intergénérationnel. Le bâtiment abrite un bassin de natation, un bassin ludique avec jets massants, une pataugeoire, un toboggan de 55 mètres et un espace bien-être comprenant sauna, hammam, jacuzzi et douches sensorielles. Il accueille également de nombreuses activités telles que l'aquagym, l'aquabike, les nocturnes et les événements festifs.

Bâtiment de la Communauté de communes : Le bâtiment de la CDC RL, situé à Saint-Loubès, est le siège administratif de l'intercommunalité. Il accueille le personnel intercommunal ainsi que les administrés des six communes pour toutes les démarches liées aux services mutualisés (urbanisme, déchets, enfance, etc.). Il joue un rôle central dans la coordination des projets intercommunaux, l'animation du territoire et l'accompagnement des communes et des habitants dans leur quotidien.

Bâtiments	Catégories	Beychac-et-Caillau	Montussan	Sainte-Eulalie	Saint-Loubès	Saint-Sulpice-et-Cameyrac	Yvrac	TOTAL
Structure d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées	J	0	0	0	1	0	2	3
Salle à usage d'audition, salle de conférence, de réunion, de spectacle, châteaux ou salle polyvalente	L	6	4	9	7	8	7	41
Supermarché, Centre commercial	M	0	1	Centre commercial Grand-Tour	1	1	1	5
Restaurants ou débits de boisson (d'après PCS et Entre-Deux-Mers Tourisme)	N	2	4	16	6	5	3	36
Hôtel	O	0	0	1	1	0	1	3
Relais petite enfance	R	1	0	1	1	0	1	4
École maternelle, halte-garderie	R	1	2	3	2	1	1	10
École élémentaire	R	1	1	1	2	1	1	7
Pôle jeunesse	R	1	1	1	1	2	1	7
Collège	R	0	1	1	1	0	0	3
Bibliothèque, centre de documentation	S	1	1	2	1	1	1	7
Établissement de culte	V	2	1	1	3	2	1	10
Établissement sportif couvert	X	1	1	1	4	1	2	10
Musée	Y	1	0	0	0	0	0	1

Tableau 3 : Présentation du nombre de bâtiments recensés en fonction des catégories d'ERP les plus sensibles sur la Communauté de communes les Rives de la Laurence.

Un recensement d'équipements de loisirs, de gîtes et de restaurants réalisé par l'équipe Entre-Deux-Mers Tourisme est disponible sur les serveurs de la CDC RL dans le dossier :

Y:\Service_Technique_CDC\PICS\Autres documents\ERP_tourisme

IV.2) Recensement des établissements sensibles par commune

Sont qualifiés comme établissements sensibles les lieux regroupant :

- Un nombre important de personnes ;
- Une catégorie de population vulnérable (enfants, personnes handicapées, personnes âgées...).

Communes	Établissements sensibles
Beychac-et-Cailieu	Accueil d'enfants : écoles, RPE Galipette, micro-crèche et crèche publiques ; CLEAA : Centre de Loisirs pour Enfants Adolescents et Adultes. (ALSH, EVS, point jeune)
Montussan	Accueil de jeunes enfants : écoles, collège, point jeune ; Micro-crèche : Tom et Josette (privé), Jardins de Thalia (privé).
Sainte-Eulalie	Cinéma ; Accueil d'enfants : écoles, collège, RPE, crèche publique Cadet Roussel ; Complexe sportif Valériane AYAYI.
Saint-Loubès	Salle de spectacle La Coupole ; Accueil d'enfants : écoles, collège, point jeune, RPE, crèche publique Cabriole, crèche privée Aux milles sourires ; EHPAD : le moulin de Jeanne ; Centre aquatique, Complexe sportif.
Saint-Sulpice-et-Cameyrac	Accueil d'enfants : écoles, centre de loisir, point jeune ; Crèches : le terminus des bout'choux (privé), L'atypique des bout'choux (privé), Kool and the kids (privé) ; Salle des sports.
Yvrac	EHPAD : Ma résidence ; Accueil d'enfants : écoles, RPE, Crèche Babilou (privé), point jeune ; Complexe sportif ; Aérodrome.

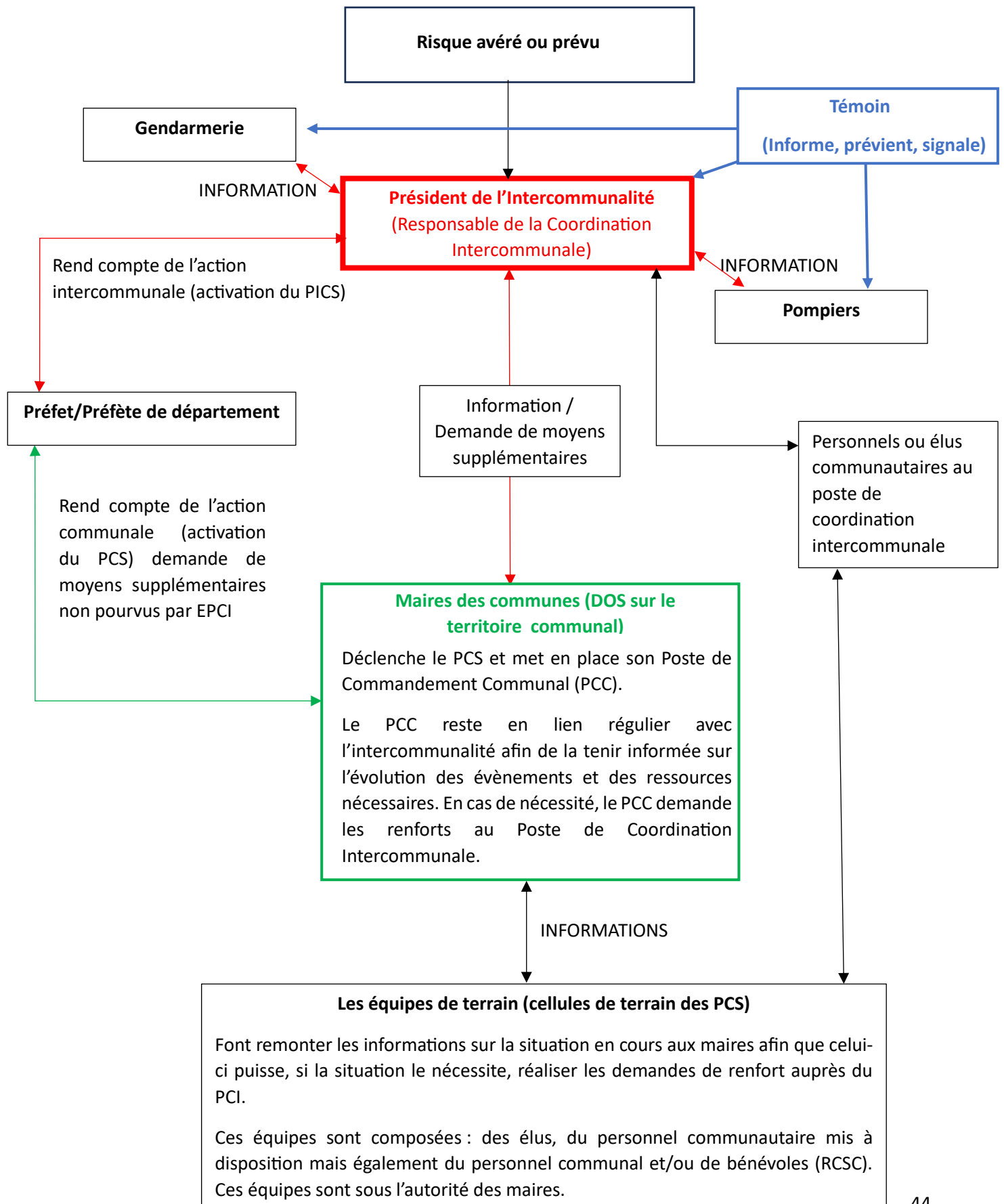
Tableau 4 : Recensement des bâtiments les plus sensibles par communes, à évacuer en priorité en fonction des aléas.

Beychac-et-Cailleau	Station d'épuration ; Zone Artisanale (ZA) du Grand Cazeaux, ZA du Lapin, ZA de Paskina, Parc économique du Bos Plan ; SEVESO seuil bas Stockage de produits phytosanitaires : Groupe NAU (ex CIC) ; ICPE : Centrale d'achat alimentaire : Scaso ; Commerce de gros : ICPE Sovex Grandchateaux.
Montussan	Station d'épuration ; Zone Industrielle (ZI) de Pagens.
Sainte-Eulalie	Zone commerciale Grand Tour ; ICPE : Collecte de déchets non dangereux : Brangeon recyclage (ex SX environnement) ; Commerce de détail et de gros : SAS Sodina Aquitaine.
Saint-Loubès	Deux stations d'épuration, déchèterie ; Centre de recyclage ENVIE ; ZI de La Lande ; SEVESO seuil bas : Transport et entreposage de marchandises : CD trans ; ICPE : Fabrication industrielle : Aquitaine spécialités ; Commerce de gros : TransGourmet opérations ; Aire d'accueil des gens du voyage.
Saint-Sulpice-et-Cameyrac	Station d'épuration ; ZA de Canteloup.
Yvrac	Station d'épuration ; ZI des Tabernottes, ZA du Grand Chemin.

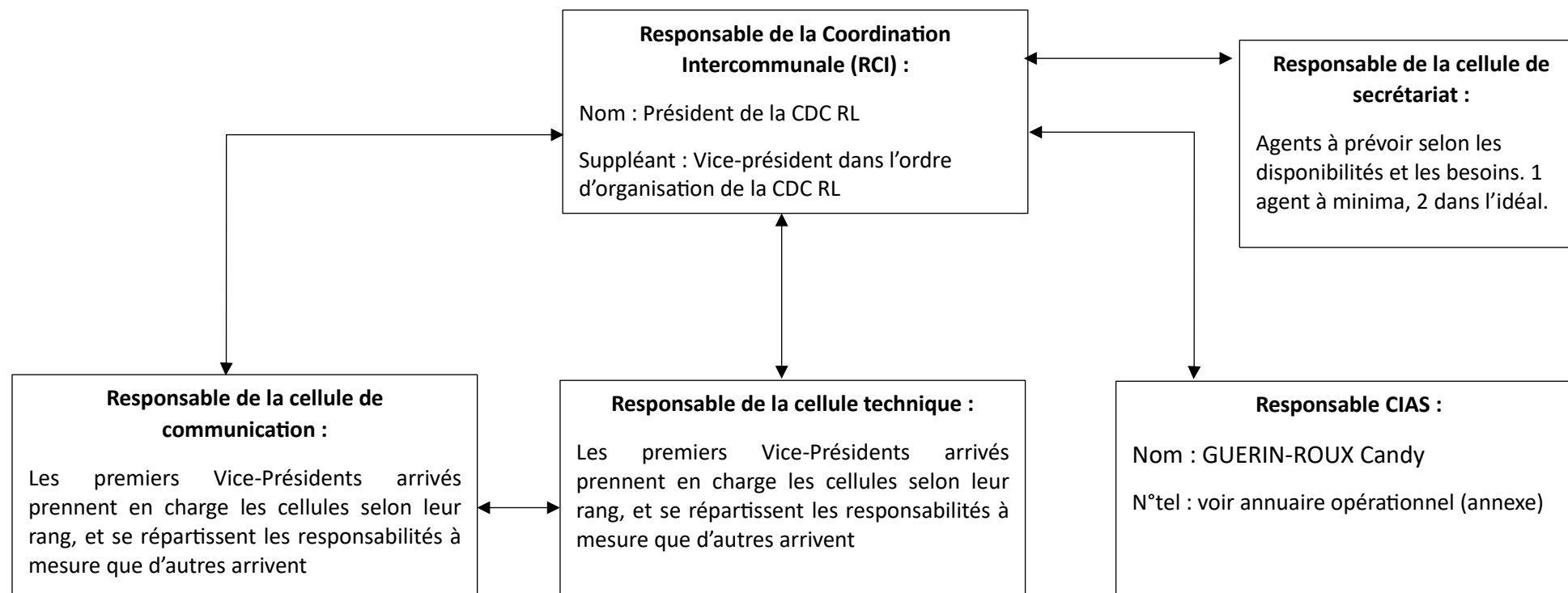
Tableau 5 : Autres vulnérabilités pour chaque commune de la CDC RL.

V - ORGANISATION DU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE CRISE

V.1) Fonctionnement du maintien des relations entre préfecture - mairie - intercommunalité



V.2) Organisation du Poste de Coordination Intercommunale



Lieu du Poste de Coordination Intercommunale (PCI) :

Salle du conseil, Bâtiment de la Communauté de Communes Les rives de la Laurence au 30 bis chemin de Nice CS 80018 – 33452 Saint-Loubès Cédex.

V.3) Fiches actions

V.3.1) Fiche action président de l'intercommunalité

Rôle :

Le président de la CDC devient Responsable de la Coordination Intercommunale (RCI) en cas d'activation du PICS. Il décide de l'armement du PCI. Il mobilise les capacités de la CDC et sollicite la mutualisation des capacités communales auprès de chaque maire détenteur de ces capacités. Il dirige les services de l'intercommunalité dans le cadre du rétablissement de ses compétences. Le président de la CDC peut être assisté par un coordinateur de crise (élu, cadre ou agent territorial). Ce dernier s'assure de la bonne organisation du PCI en particulier des équipes et ressources impliquées dans les différentes cellules thématiques. Il est responsable de gérer le flux d'informations arrivant au PCI pour aider à la prise de décision et à l'action efficace. Le président de la CDC peut être représenté par un vice-président (le cas échéant, celui qui a reçu la délégation afférente). La fonction de coordinateur de crise peut être assurée par le directeur général des services ou son adjoint afin de bénéficier d'un positionnement légitime par rapport aux services de l'intercommunalité et aux communes membres.

Avant :

- Prépare la gestion de crise au travers du PICS ;
- Assure le maintien du PICS à créer et à mettre jour (annuaires et recensements des moyens notamment), incite les communes à mettre à jour leur PCS et à transmettre les éléments mis à jour ;
- Propose des exercices de mise en situation ;
- Contacter les personnes nécessaires pour constituer le poste de coordination intercommunale (PCI) ;

Pendant :

- Organise les points de situation avec les équipes ;
- Reste en contact avec les maires des communes sinistrées ;
- Définit la stratégie d'appui aux communes sinistrées ;
- Mobilise les moyens de l'intercommunalité pour aider les maires des communes ayant fait la demande de renfort ;
- Réalise la demande aux maires ayant des compétences et/ou matériels utiles pour la gestion d'une situation afin de les mettre à disposition d'une commune requérante ;
- Définit la stratégie de continuité de service public et de maintien des compétences essentielles en fonction de l'évènement ;
- Anticipe le retour à la normal et la restauration des compétences communautaires ;

Après :

- Prévoit un retour d'expérience concernant la gestion de l'évènement ;
- Identifie les axes d'amélioration de son dispositif de crise ;
- Met à jour le PICS en fonction des axes identifiés.

V.3.2) Fiche action responsable cellule communication

Rôle : Cette cellule, sous l'autorité du responsable de la coordination intercommunale, est chargée d'être à l'appui des communes ayant fait l'objet d'une demande de renfort, qu'elle soit technique, bâtementaire ou humaine. Cette cellule permet également de faire le lien entre les équipes sur le terrain et le Poste de Coordination Intercommunale (PCI).

Avant :

- Participe aux réunions d'information du PICS et connaît son rôle en situation de gestion ;
- Rejoint le poste de coordination intercommunale à la demande du président de la CDC RL ;

Pendant :

- Participe aux points de situation.
- Fait un point initial avec les autres cellules sur :
 - les informations acquises,
 - les questionnements et appréciations des uns et des autres,
 - les éventuels premiers ajustements organisationnels opérés,
 - les actes de communication et de direction,
- Identifie les communes ayant activé leur PCS ;
- Centralise les demandes de renfort des communes en difficulté ;
- Informe les communes appuyées des renforts mis à disposition ;
- Recense les moyens des communes et de la CDC RL mis à disposition des communes sinistrées ;
- Fait appel aux personnels de la CDC RL disponibles pour un appui humain dans des fonctions logistiques ou dans le cadre de l'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence par la CDC RL ;
- S'assure du respect de la ligne de communication définie ;
- S'assure de maintenir la relation maire-préfet-président CDC lors du déclenchement du PICS ;
- Est responsable de la diffusion des messages sur les outils de la CDC afin d'alerter l'ensemble de la population des Rives de la Laurence ;
- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, les services de secours et de l'État et en informe le Responsable de la Coordination Intercommunale (RCI) ;
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le RCI ;

Après :

Participe au retour d'expérience ;

- Assure, sous l'autorité du RCI, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la CDC RL ;
- Rassemble tous les différents documents transmis ou reçus pendant la crise ;
- Identifie des axes d'amélioration à la gestion de crise en ce qui concerne les missions qui lui sont conférées.

V.3.3) Fiche action responsable cellule secrétariat de gestion de crise

Rôle : L'équipe secrétariat a un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque équipe. Elle permet ainsi de répondre au besoin d'information des équipes sur les actions des autres équipes de la gestion des cellules de crise communales. Elle réceptionne les appels téléphoniques et répond aux besoins d'information de la population. Cette cellule assure une traçabilité chronologique des actions menées sur toute la crise.

Avant :

- Participe aux réunions d'information concernant le PICS ;
- Constitue le stock nécessaire au fonctionnement en période de crise (matériels, fournitures de bureau, repas, habits,...)
- Rejoint le Poste de Coordination Intercommunale (PCI) à la demande du président de la CDC RL ou de son suppléant lors de l'activation du PICS ;
- Organise l'installation des locaux de la cellule de crise et ouvre le tableau de bord des événements ;

Pendant :

- Assure la main-courante en PCI ; cf fiche support section VII.2
- Assure l'accueil téléphonique du PCI ;
- Participe aux points de situation et rédige ceux-ci : cf fiche support section VII.3
- Regroupe les fiches de suivi des actions menées par chaque cellule ;
- Communique les informations à la population se présentant à la CDC RL : **ATTENTION** la cellule ne peut communiquer uniquement les éléments transmis par le Responsable de la Coordination Intercommunale (RCI)
- Assure le classement de l'ensemble des documents liés à la crise ;

Après :

- Annonce la fin de crise, avec le RCI ;
- Participe au retour d'expérience ;
- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise ;
- Identifie des axes d'amélioration à la gestion de crise en ce qui concerne les missions qui lui sont conférées.

V.3.4) Riche action responsable cellule technique / expertise terrain

Rôle : La cellule technique/expertise terrain a pour rôle de prévoir et de mettre en œuvre toutes les mesures d'ordre technique concernant la CDC RL et de prévoir la mise à disposition des moyens techniques et bâtis de la CDC RL en les plaçant pour emploi aux communes sous l'autorité du président de l'EPCI. Cette cellule assure au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

Avant :

- Entretien éventuel du matériel
- Participe aux réunions d'information du PICS et connaît son rôle en situation de gestion ;
- Anticipe les moyens techniques à mettre en œuvre (évacuation, nettoyage...) ;
- Rejoint le poste de coordination intercommunale à la demande du président de la CDC ;

Pendant :

- Participe aux points de situation ;
- Identifie les besoins des communes en lien avec le responsable communication ;
- Recense les moyens matériels et bâtis de la CDC RL et des communes des Rives de la Laurence pouvant être mis à disposition auprès des communes dans le besoin et les indique au responsable communication ;
- S'assure de la mise à disposition de ces moyens aux communes avec le responsable communication ; cf fiche support section VII.1
- Participe à l'évacuation si besoin ;
- Collabore avec les acteurs extérieurs mobilisés et se rend sur place si besoin ;
- Met en place les mesures nécessaires à la continuité de service concernant les compétences jugées prioritaires ; cf fiche support VII.4
- Met en place si nécessaire les mesures de réparation d'urgence des bâtiments de la CDC RL ou des infrastructures essentielles de service public appartenant aux domaines de compétence de la CDC RL;

Après :

- Continue la surveillance terrain et confirme l'amélioration de la situation ;
- Évalue les moyens nécessaires à la remise en état et à la mobilisation des entreprises nécessaires ;
- Participe au retour d'expérience ;
- Identifie des axes d'amélioration à la gestion de crise en ce qui concerne les missions qui lui sont conférées.

V.3.5) Fiche action cellule Centre Inter-Communale d'Action Sociale (CIAS)

Rôle : La responsable du CIAS anime, encadre et organise le pôle médico-social afin de garantir un service de qualité auprès des bénéficiaires. Elle coordonne les équipes administratives et sociales, supervise les plannings et les interventions, gère les ressources humaines et développe les partenariats nécessaires au bon fonctionnement du service et à sa continuité.

Avant :

- Définir et formaliser les procédures de continuité d'activité (plans de remplacement, listes de contacts d'urgence) ;
- Former les agents aux protocoles spécifiques de gestion de crise (ex. : plan canicule, pandémie, catastrophe naturelle) ;
- Mettre à jour et partager les plannings et fiches de missions avec l'ensemble des agents et des partenaires ;
- Identifier les bénéficiaires les plus vulnérables et établir une liste prioritaire ;
- Prévoir des moyens logistiques et humains mobilisables rapidement ;

Pendant :

- Coordonner et adapter les plannings en fonction des absences imprévues et des besoins prioritaires ;
- Maintenir un lien quotidien avec les gestionnaires administratives pour suivre la situation des agents et des bénéficiaires ;
- Intervenir directement sur les situations les plus complexes ou urgentes (visites, évaluations, recadrages) ;
- Assurer la continuité du lien avec les partenaires et les familles ;
- Mobiliser les remplaçants et ajuster les moyens matériels ;
- Organiser des points réguliers avec les équipes pour diffuser les informations actualisées ;
- Informer les bénéficiaires des adaptations mises en place.

Après :

- Évaluer le déroulement des actions mises en place et recueillir les retours des équipes et des usagers ;
- Mettre à jour les procédures et les plannings en fonction des enseignements tirés ;
- Mettre à jour la liste des bénéficiaires prioritaires et des partenaires ;
- Organiser des réunions de suivi pour vérifier la reprise normale de l'activité ;
- Adapter le plan de formation pour renforcer les compétences en gestion de crise

VI - FICHES RÉFLEXE

VI.1) Fiche réflexe risque inondation

Actions à prévoir :

- Suivre l'évolution du phénomène via :
 - Les cartes de vigilance de Météo-France (www.meteofrance.com) ;
 - Les SMS Alert'Eau et les données Vigicrues / Vigicrues Flash ;
 - Les messages de l'automate d'alerte de la préfecture ;
- S'assurer de la transmission au SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) des éventuels changements de numéros de téléphone des responsables communaux ;
- Transmettre les besoins logistiques ou humains identifiés au poste de coordination intercommunale ;
- Évaluer les zones à évacuer.

Sécurisation et gestion de la zone :

- Informer la population des conduites à tenir via les supports municipaux et intercommunaux (affichage, site web, réseaux sociaux, haut-parleur, SMS si disponible) ;
- Relayer les consignes des autorités transmises par la préfecture ;
- Surveiller les informations apportées par Alert'Eau et inciter la population à consulter les niveaux d'eau sur l'application.
- Interdire les manifestations de plein air en fonction de l'aléa ;
- Prévenir et si besoin fermer les établissements sensibles (pouvoir de police des maires):
 - Écoles, collèges, EPHAD, crèches, halte-garderies,... ;
 - Structures provisoires ou fragiles (ex : échafaudages) ;
- Baliser et interdire les zones à risque d'inondation ou de submersion rapide ;
- Prendre contact avec les gestionnaires de réseaux (ENEDIS, ORANGE, GRDF) pour signaler tout dommage potentiel ;
- Dégager obstacles gênant la sécurité des voies de circulation ;
- Ouvrir un centre d'accueil temporaire pour les populations déplacées ;
- Recenser les besoins spécifiques (personnes isolées, à mobilité réduite).

Après la crise :

- Prévenir la préfecture de la désactivation du PICS et demande de déclaration ;
- Informer la population du retour à la normale : affichage en mairie, réponse aux usagers ;
- Accompagner les habitants dans la réintégration de leur logement. CIAS : faciliter si besoin le relogement transitoire ;
- Mobilisation du réseau associatif pour le soutien aux sinistrés ;

- Recueillir les signalements de dégâts et les transmettre aux services techniques et autorités compétentes ;
- Dresser un bilan des actions menées et des points de vigilance pour le futur ;
- Demande de constatation de catastrophe naturelle aux autorités.
- Débriefing et retour d'expérience.

 **Moyens communaux à mobiliser** : Cibler le matériel nécessaire en fonction des demandes à l'aide de la **fiche support VII.1**.

Les actions à mener avant et après la crise seront les mêmes pour le risque sismique.

VI.2) Fiche réflexe incendie

⚠ Actions à prévoir :

- Contacter les pompiers en cas de départ de feu en composant le 18 ou le 112 et suivre les instructions ;
- Se mettre à la disposition du SDIS et mettre en place un balisage de sécurité ;
- Les forces de gendarmerie et de police municipale gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée ;
- Messages par voiture radio ;
- Ouvrir un centre d'accueil temporaire pour les populations déplacées ;

✅ Après la crise :

- Prévenir la préfecture de la désactivation du PICS ;
- Soutenir et accompagner la population ;
- Réfléchir aux mesures de remise en état de l'infrastructure et des biens ;
- Dresser un bilan intercommunal de l'événement : origines, impacts, moyens engagés.
- Demande de constatation de catastrophe naturelle aux autorités.

🛠 Moyens communaux à mobiliser :

- Bennes pour enlever les débris ;
- Conteneurs + tractopelles pour enlever les débris ;
- Voiture radio ;
- Éclairage de sécurité ;
- Minibus ou bus afin d'évacuer certains habitants si nécessaire ;
- Mobilisation du réseau associatif pour le soutien aux sinistrés.

1. RISQUE FEU DE FORÊT : MESSAGE DES MAIRIES INVITANT LA POPULATION A SE TENIR À L'ÉCART DE L'ÉVÉNEMENT :

Message écrit ou radiophonique :

Un incendie vient de se déclarer dans la zone boisée de _____. Il n'y a pas de risque immédiat pour la population ; toutefois, afin de ne pas gêner les secours et éviter de se trouver exposé, la Mairie vous demande de rejoindre votre habitation et de vous porter à l'écoute de la radio ou sur l'application Intramuros qui vous informera de la suite des opérations.

Message à diffuser

ALERTE A LA POPULATION

Accident feu de forêt – Pas de risque immédiat

Mettez-vous à l’abri

Écoutez les radios locales

2. RISQUE FEU DE FORÊT : MESSAGE INVITANT LA POPULATION À EVACUER :

Message écrit ou oral

Suite à l’ampleur du feu de forêt dans la zone _____, votre habitation est située en zone dangereuse. Une évacuation est envisagée. Aussi, en attendant l’ordre définitif d’évacuation, nous vous demandons de :

- fermer vos réseaux de gaz, d’électricité et d’eau,
- emporter un bagage minimum (vêtements), un peu d’argent, vos papiers d’identité, vos médicaments si vous suivez un traitement, des objets de première nécessité. Rendez-vous à pied au point de ralliement _____. Des bus seront affrétés pour votre transport et vous serez pris en charge par les services municipaux. N’oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée et laissez sur la porte un papier marqué « logement évacué ». Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

TENEZ VOUS PRÊTS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ RECU L’ORDRE

Message à diffuser

ALERTE A LA POPULATION

Accident feu de forêt

Évacuez votre logement

Rendez-vous à pied au _____ (lieu de ralliement indiquer par la mairie)

Fermez à clé en quittant les lieux

VI.3) Fiche réflexe risque retrait / gonflement des argiles et le risque mouvements de terrain

Actions à prévoir :

- Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes ;
- Identifier les personnes vulnérables ;
- Cartographier la zone impactée et les zones à risque en lien avec les services de l'État (DREAL, BRGM, etc.) pour anticiper les phénomènes secondaires ;
- Tenir informée la préfecture ;

Sécurisation et gestion de la zone :

Sur les terrains appartenant à la CDC :

- Demander l'expertise d'un géotechnicien pour évaluer la stabilité du sol et des structures ;
- Mettre en place une surveillance continue (capteurs, inspections régulières) sur les zones où le risque d'effondrement est imminent ;
- Évacuer si nécessaire les lieux de l'effondrement et ses alentours immédiats ;
- Mettre en place si nécessaire un périmètre de sécurité interdit à toute autre présence que celle liée au secours et prévoir des itinéraires de déviation en liaison avec les forces de l'ordre ;
- Ouvrir un centre d'accueil temporaire pour les populations déplacées.

Après la crise :

- Prévenir la préfecture de la désactivation du PICS ;
- Si ces personnes ne peuvent réintégrer leur logement, selon l'état de dégradation de l'habitation, relogement ponctuel, en coordination avec les assureurs des habitants concernés ;
- Soutenir et accompagner la population ;
- Réfléchir aux mesures de remise en état de l'infrastructure et des biens ;
- Accompagner la reconstruction ;
- Dresser un bilan intercommunal de l'événement : origines, impacts, moyens engagés ;
- Demande de constatation de catastrophe naturelle aux autorités.

Moyens communaux à mobiliser :

- Base de données SIG (Système d'information géographique) pour le suivi des zones à risque ;
- Appui des services géotechniques spécialisés (BRGM, CEREMA, bureaux d'études) ;
- Matériel communal (étais, planches, ...) ;
- Matériel de balisage communal (rubalise, barrières, panneaux, ...) ;
- Mobilisation du réseau associatif pour le soutien aux sinistrés.

VI.4) Fiche réflexe voie publique CDC / encombrement

Actions à prévoir :

- Recueillir les informations auprès des communes concernées, forces de l'ordre, pompiers, services techniques ;
- Activer le Poste de Coordination Intercommunale si la situation impacte une ou plusieurs voies intercommunales ;
- Assurer un lien direct avec :
 - Les mairies concernées ;
 - Le SDIS et les forces de l'ordre ;
 - Les opérateurs de transport et de voirie ;
 - La préfecture.
- Identifier la nature de l'encombrement (obstacle physique, rassemblement, débordement naturel...) ;
- Localiser précisément les zones impactées (cartographie, photos, vidéos, etc.) ;
- Évaluer la durée probable de l'obstruction ;
- Mobiliser les équipes techniques intercommunales ou communales pour le déblaiement, le nettoyage, ou la remise en état ;
- Si besoin, faire appel à des prestataires privés pour l'enlèvement des déchets/encombrants ;
- Suivre les opérations de réouverture des voies ;
- Assurer des points de situation réguliers auprès des communes et de la population ;
- Actualiser les consignes de circulation et les conditions d'accès

Sécurisation et gestion de la zone :

- Mettre en place des déviations et itinéraires alternatifs en coordination avec les communes et forces de l'ordre ;
- Délimiter un périmètre de sécurité si nécessaire via le matériel des communes mis à disposition (barrières, rubalise) ;
- Informer les usagers par les canaux disponibles (panneaux lumineux, radios locales, réseaux sociaux, site internet intercommunal).

Après la crise :

- Prévenir la préfecture de la désactivation du PICS ;
- Dresser un bilan intercommunal de l'événement : origines, impacts, moyens engagés ;
- Identifier les dysfonctionnements et bonnes pratiques ;
- Proposer des mesures de prévention (ex. : renforcement du contrôle des dépôts sauvages, meilleure signalétique, surveillance accrue) ;

- Intégrer l'événement dans les plans communaux/intercommunaux de sauvegarde (PCS/PICS) ;
- Demande de constatation de catastrophe naturelle aux autorités.

 Moyens communaux à mobiliser :

- Personnel des services techniques intercommunaux ;
- Barrières, panneaux de signalisation, rubalise ;
- Cartographie SIG de la voirie intercommunale ;
- Véhicules de service pour reconnaissance et intervention ;s

VI.5) Fiche réflexe risque nucléaire

⚠ Actions à prévoir :

- Réceptionner, dans les points de livraison prédéfinis (**ici à Saint-Loubès, selon le plan ORSEC Iode de 2022**), les comprimés d'iode livrés par le grossiste répartiteur désigné ;
- Mettre à disposition des communes rattachées au territoire les stocks de comprimés d'iode dans ces points de livraison, pendant toute la durée de la distribution ;
- Venir en appui aux communes membres en leur fournissant tous les moyens nécessaires pour gérer la crise.

La distribution des comprimés pour l'ensemble des communes s'effectuera depuis la **Salle de spectacle La Coupole — 36 chemin de Nice**, qui pourra être activée 24h/24.

Ensuite, les communes de **Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Yvrac** distribueront les comprimés à leur population respective dans les salles prévues à cet effet par leur **PCS**.

En revanche, les communes de **Montussan et Beychac-et-Cailleau**, qui ne disposent pas de PCS, organiseront la distribution à leur population en s'appuyant sur le dispositif des bureaux de vote utilisé lors des élections, afin de faciliter la mise en place et le repérage par les habitants.

Le signal national d'alerte décline les comportements à adopter comme suit :

- Mise à l'abri dans un bâtiment : 3 cycles successifs d'une durée de 1 minute 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes. Cette mise à l'abri s'accompagne de la mise à l'écoute des médias et d'une consigne de restriction de consommation des denrées alimentaires ;
- Évacuation : un cycle d'une durée minimum de 2 minutes composé d'émissions sonores de 2 secondes séparées par un intervalle de 3 secondes ;
- Fin de l'alerte : un signal continu de 30 secondes annonce la fin de l'alerte.



Lors de la mise à l'abri, il sera interdit à la population de consommer des denrées alimentaires. L'eau du robinet reste consommable.

Sécurisation :

- Assurer la traçabilité des lots reçus et distribués (fiche de suivi, bordereau de remise, table d'émargement).

Se tenir informé de l'évolution de la situation via :

- Les messages radios, notamment Radio France et les radios locales ;
- La presse écrite, selon l'heure à laquelle la décision de distribution des comprimés d'iode est prise ;
- Le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr ;
- Les réseaux sociaux officiels :
 - X : [X.com/PrefAquitaine33](https://x.com/PrefAquitaine33)
 - Facebook : facebook.com/PrefetNouvelleAquitaine33

Distribution des comprimés d'iode :

La distribution des comprimés s'effectue si l'accident se déroule selon une cinétique lente laissant 48 heures pour organiser la distribution aux populations avant l'arrivée de la contamination radioactive. En deca, l'évacuation et/ou la mise à l'abri de la population sont privilégiées.

Le nombre de comprimés composant le stock initial ne permettant pas dans un premier temps de satisfaire le besoin de toute la population, la distribution s'effectuera en deux vagues :

- La première est à destination du public prioritaire : population de moins de 20 ans et femmes enceintes, ainsi que les agents impliqués dans la gestion de la crise : la répartition du stock de cette première distribution est effectuée au prorata de la population girondine ;
- La deuxième vague sert à couvrir le reste de la population et est effectuée grâce à un réassort délivré par la plateforme zonale de Santé publique France. La CDC RL a pour point de livraison la commune de Saint-Loubès.

La mairie de Saint-Loubès organisera la distribution des comprimés d'iode à toutes les communes de la CDC RL.

Communauté de communes des Rives de la Laurence (6 communes) Commune siège : Saint-Loubès		
Point de livraison unique	SAINT-LOUBÈS	
Beychac-et-Caillau	Montussan	Saint-Loubès
Saint-Sulpice-et-Cameyrac	Sainte-Eulalie	Yvrac

Le nombre de comprimés composant le stock initial ne permettant pas dans un premier temps de satisfaire le besoin de toute la population, la distribution par les deux grossistes répartiteurs s'effectuera en deux vagues :

- la première est à destination du public prioritaire : population de moins de 20 ans et femmes enceintes, ainsi que les agents impliqués dans la gestion de la crise ; la répartition du stock de cette première distribution est effectuée au prorata de la population girondine ;
- la deuxième vague sert à couvrir le reste de la population et est effectuée grâce à un réassort délivré par la plateforme zonale de Santé publique France.

La distribution des comprimés d'iode doit être accompagnée : (remise en main propre)

- D'un bordereau individuel de remise de comprimés (cf fiche support VII.7) qui sera complété par le représentant du foyer.
- Des consignes d'utilisation des comprimés rappelant la posologie et les éventuelles contre-indications qu'une fiche (cf fiche support VII.8).

Les habitants doivent se présenter :

- Muni d'une pièce d'identité avec photo (et éventuellement de celle du/de la conjoint(e))
- Du livret de famille si elle souhaite retirer plus de deux comprimés. Au cours de la distribution, un registre devra être tenu afin d'assurer la bonne traçabilité des comprimés (cf fiche support VII.6).

La prise de comprimés d'iode :

L'ingestion de comprimés d'iode dosés à 65 mg, en saturant la thyroïde d'iode stable, empêche l'iode radioactif de se fixer sur la thyroïde. Cette dernière est ainsi protégée. La prise d'iode ne doit s'effectuer que sur consigne formelle du représentant de l'autorité de l'État. En effet, l'efficacité de cette mesure dépend de la posologie et l'ingestion doit être effectuée à un moment précis (idéalement 2 heures avant l'exposition probable aux rejets). L'information sur la prise des comprimés sera relayée par les médias conventionnés. Les personnes les plus sensibles sont les nourrissons, les enfants, les adolescents et les femmes enceintes et allaitantes. La prise d'iode est efficace 24 heures. En cas de nécessité, une seconde prise d'iode peut être envisagée.

La posologie suivante peut être retenue :

	Adulte (y compris femmes enceintes et allaitantes) et enfants de plus de 12 ans : 2 comprimés d'iode
	Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé d'iode
	Enfant de 1 mois à 3 ans : 1/2 comprimé d'iode
	Enfant de moins de 1 mois : 1/4 de comprimé d'iode

✓ Après la crise :

- Prévenir la préfecture de la désactivation du PICS ;
- Surveillance continue : poursuivre les mesures sur l'alimentation, l'eau, la faune et la flore ;
- Organiser un retour d'expérience interservices (mairies, préfecture, services de secours...).

✂ Moyens communaux à mobiliser :

- Locaux sécurisés (entreposage, distribution) en fonction des salles prévues par les mairies ;
- Minibus de Beychac-et-Cailteau et autres transports collectifs pour évacuer ;
- Agents municipaux, communautaires, volontaires formés ;
- Équipements de communication (affiches, mégaphones, talkies-walkies) ;
- Matériel de distribution (tables, chaises, stylos, fiches de suivi).

VI.6) Fiche réflexe risque industriel

Actions à prévoir :

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 05.53.80.85.30) s'ils ne sont pas prévenus ;
- Se tenir informé de l'événement via l'automate d'alerte de la préfecture, les services de secours ou les exploitants industriels ;
- Relayer immédiatement les consignes des autorités aux communes concernées ;
- Confinement ou évacuation ;
- Fermeture de bâtiments recevant du public (crèches, écoles, salles publiques) ;
- Informer la population via :
 - Panneaux lumineux, affichage, haut-parleurs communaux ;
 - Site web et réseaux sociaux des communes et de l'intercommunalité ;
 - Radios locales et communiqués officiels ;
- Transmettre tout changement de contact au SIDPC préfectoral ;
- Assurer la liaison permanente avec la préfecture, les exploitants industriels et les services de secours ;
- Recenser les besoins logistiques (moyens, personnel, soutien aux populations).

Sécurisation et gestion de la zone :

- Délimiter un périmètre de sécurité en lien avec les services d'intervention (pompiers, gendarmerie) ;
- Restreindre l'accès à la zone sinistrée sauf aux services autorisés ;
- Baliser les zones exposées ou à risque de pollution secondaire (fumées, déversements) ;
- Arrêt des activités sensibles (industrie, accueil de public, transports scolaires).
- Mise à l'abri ou évacuation des populations selon les consignes ;
- Ventilation stoppée dans les bâtiments confinés ;
- Identifier les personnes vulnérables ou isolées ;
- Ouvrir un centre d'accueil temporaire pour les populations déplacées ;
- Distribuer si besoin eau, vivres ou matériel de première nécessité.

Après la crise :

- Prévenir la préfecture de la désactivation du PICS
- Lever les mesures de confinement/isolement sur avis des autorités compétentes ;
- Accompagner le retour au domicile en sécurité ;
- Informer sur les résidus de pollution ou les gestes à adopter (nettoyage, tri, etc.) ;
- Participer au débriefing interservices et revoir les plans d'urgence si besoin.

Moyens communaux à mobiliser :

- Matériel de balisage : barrières, rubalise, panneaux de déviation ;
- Locaux communaux ou intercommunaux pour mise à l'abri temporaire ;
- Véhicules communaux pour évacuation ou logistique ;
- Radios, mégaphones, moyens de diffusion numérique ;

VI.7) Fiche réflexe risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Actions à prévoir :

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 05.53.80.85.30) s'ils ne sont pas prévenus ;
- Ne pas fumer ;
- Relayer immédiatement les consignes : confinement, évacuation, ou fermeture des ERP ;
- Diffuser l'information à la population :
 - Haut-parleurs, sites internet, réseaux sociaux ;
 - Affichage municipal, panneaux lumineux, radios locales ;
- Dans le message d'alerte, préciser si possible :
 - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
 - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
 - la présence ou non de victimes ;
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;
 - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- Maintenir un lien régulier avec la préfecture, les forces de secours et le transporteur impliqué ;
- Recenser et faire remonter les besoins logistiques au poste intercommunal de crise.

Sécurisation et gestion de la zone :

- Protéger : pour éviter un "suraccident", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité ;
- Éviter toute source d'inflammation à proximité si nécessaire (en cas de matières inflammables ou explosives) ;
- Fermer ou dévier les voies de circulation si nécessaire ;
- Suspendre temporairement les activités aux abords du sinistre ;
- Mettre à l'abri les populations sensibles ;
- Ouvrir un centre d'accueil temporaire pour les populations déplacées ;
- Prévoir la distribution de vivres et eau potable ;
- Prendre en charge les personnes vulnérables ou isolées ;

✓ Après la crise :

- Prévenir la préfecture de la désactivation du PICS ;
- Ne lever les mesures de protection qu'après autorisation des autorités compétentes ;
- Accompagner le retour à la normale (réouverture, désinfection, réintégration) ;
- Proposer un soutien psychologique aux sinistrés ;
- Aider aux démarches administratives (déclarations, assurances) ;
- Organiser une réunion post-événement avec les acteurs impliqués ;
- Mettre à jour les plans d'urgence en fonction des enseignements tirés.

Moyens communaux à mobiliser :

- Matériel de balisage : rubalise, barrières, panneaux ;
- Locaux municipaux pour accueil temporaire ;
- Moyens de communication : radios, mégaphone, réseaux sociaux ;
- Véhicules logistiques ;
- Coussins absorbants les déversements ;
- Équipements de protection individuelle (gants, masques, combinaisons).

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver à grande eau au moins 15 minutes et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un nuage toxique possible ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire s'enfermer dans un local clos, en obstruant les ouvertures) ;
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours ;
- En cas de produit inflammable : ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz), ne pas utiliser d'appareils électroniques (téléphone, ordinateur) et tout engin à moteur à proximité du déversement.

VI.8) Fiche réflexe risque attentat

Actions à prévoir :

- Prévenir la Préfecture ;
- Donner l'alerte à la police ou la gendarmerie (17 ou 05.57.77.53.10) et aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et s'ils ne sont pas prévenus ;
- Relayer l'alerte auprès de la population (règles de sécurité) ;
- Définir le périmètre de sécurité à mettre en place autour de la zone dangereuse ;
- Bloquer les accès aux zones potentiellement dangereuses ;
- Organiser une déviation de la circulation ;
- Acheminer le matériel nécessaire.

Sécurisation et gestion de la zone

- Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble des communes) ;
- Mettre en place une information de la population par tous les moyens disponibles ;
- S'informer auprès des services de secours de la nécessité ou non de réaliser une évacuation ;
- Avertir les gens qui vont être évacués ;
- Déterminer les lieux d'hébergement transitoires ;
- Ouvrir un centre d'accueil temporaire pour les populations déplacées ;

Après la crise :

- Recenser la population évacuée ;
- Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées ;
- Transmettre un bilan au poste de commandement ;
- Regrouper les informations provenant du terrain ;
- Transmettre régulièrement un bilan de la situation au préfet ;
- Mettre à disposition les locaux afin d'y installer le PC Dès que le préfet devient directeur des opérations de secours, la commune se met à disposition des différents services pour apporter son aide.

Message à l’attention de la population :

AVANT	PENDANT	APRÈS
Témoin d’une situation ou d’un comportement suspect, sacs/colis abandonnés ou suspects : - Contactez les forces de l’ordre (17 ou 112) ou bien le 114 (urgences par SMS). - Repérez les sorties de secours (si vous vous trouvez dans un bâtiment).	S’échapper : ne pas vous exposer, aider les autres, alerter autour de vous. Se cacher (si vous ne pouvez pas vous échapper) : enfermez-vous, barricadez-vous, coupez le son du téléphone, attendez. Alertez : en toute discrétion, sans vous faire repérer.	Une fois en sécurité : Laissez agir les forces de l’ordre, sortez calmement, signalez les blessés.

VII - FICHES SUPPORT

VII.1) Demande de moyens de la part des communes à la CDC RL

ÉLÉMENT À REMPLIR	INDICATION
Nom de la commune	
Date et heure de la demande	
Nom et fonction du demandeur	
Contact (téléphone/mail)	
Contexte de la demande (brève description)	
Effet attendu (objectif clair, sans désigner les moyens)	
Zone géographique concernée (lieu précis, coordonnées si possible)	
Urgence estimée (élevée / moyenne / faible)	
Risques aggravants ou besoins spécifiques	
Actions déjà engagées par la commune	
Autres remarques / coordination locale en cours	

Tableau 6 : Fiche réflexe afin de traiter les demandes des communes et répondre à chaque besoin en fonction de la crise. Ce tableau permet de faciliter le traitement des demandes des communes car nous cherchons à formuler la demande sous forme d'effet à obtenir.

Ce tableau peut également être envoyé aux communes afin d'homogénéiser leurs demandes et de gagner en rapidité pendant la crise. Par exemple, si une commune est touchée par une coulée de boue rendant son accès routier inaccessible, le maire formulera ainsi l'effet à obtenir : dégagement d'une route envahie par la boue sur 100 mètres. Le maire, dans ce cas, n'a pas à demander un moyen précis. L'EPCI à FP qui va traiter cette demande de renfort mettra des moyens à disposition qui peuvent prendre différentes formes.

Mode opératoire pour la Communauté de Communes :

- Réception de la fiche** → Centralisation par le service compétent de la CDC.
- Analyse de l’effet attendu** → Identification des moyens disponibles (communal, intercommunal).
- Décision de mobilisation** → En fonction des ressources et des priorités (voir modalités ci-dessous).
- Retour vers la commune** → Confirmation de prise en charge + estimation de délai.

Si plusieurs communes sollicitent la CDC et qu’un seul moyen communautaire peut satisfaire à ces demandes, les modalités de priorisation d’attribution de ce moyen doivent avoir été anticipées (qui décide quelle commune est prioritaire, selon quels critères ?). Si la CDC ne peut statuer, il en informe le préfet, qui pourra, le cas échéant, proposer une solution alternative ou complémentaire selon les moyens à sa disposition.

Modalités de priorisation (à anticiper) :

Critères possibles	Explication
Gravité de la situation	Menace sur la sécurité des personnes et des biens, isolement, urgence vitale
Nombre d’habitants impactés	Priorisation selon l’ampleur du besoin collectif
Accessibilité des secours	Interventions bloquées ou non possibles
Capacité locale à agir seule	Commune totalement dépassée ou déjà engagée sans succès
Réversibilité / temporisation possible	Certaines actions peuvent être différées sans conséquences graves

VII.2) Main courante Poste de Coordination Intercommunale

Poste de Coordination Intercommunale Les Rives de la Laurence			
Évènement :			
Date	Heure	Interlocuteur cellule Poste de Coordination Intercommunale	Action, décision, information

VII.3) Modèle point de situation

Points de situation n°	Évènement :	Heure :
Bilan humain (blessés, évacués, ...) par commune	Situation générale	Mesures prises
Renfort sur place (commune et CDC)	Mesures à prendre (soutien aux communes, continuité d'activité, maintien de certaines compétences communautaires, ...)	Renforts nécessaires

VII.4) Modèle tableau suivi des mises à disposition

Commune requérante + tél responsable	Renfort(s) attribué(s) (moyens + origine (commune ou CDC))	Missions	Durée (estimée)	Retour de matériel (date et heure)

VII.5) Modèle tableau de recensement des personnes hébergées

[illegible]

VII.6) Registre de distribution des comprimés d’iodure de potassium

N°	Nom et prénom du représentant du foyer	Adresse du foyer	Nombre de personnes dans le foyer	Nombre de boîtes remises	Heure de remise	Signature du représentant	N° de bordereau remis
1							
2							
3							
...							

VII.7) Page de registre

Commune : _____

Date de remise : _____

Lieu de distribution : _____

N° du bordereau : _____

Représentant du foyer

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Nombre de personnes dans le foyer :

Nouveau-né (jusqu'à 30 jours) : _____

Bébé 1 mois – 3 ans : _____

Enfant 3 – 12 ans : _____

À partir de 12 ans : _____

Remise effectuée

Nombre de boîtes de comprimés remises : _____

Je soussigné(e), _____, représentant(e) du foyer ci-dessus, atteste avoir reçu les comprimés d'iodure de potassium pour les membres de mon foyer, et avoir été informé(e) de leur usage en cas d'alerte nucléaire.

Signature du représentant : _____

Nom et signature de l'agent distributeur : _____

Remarques éventuelles : _____

VII.8) Modèle de bordereau de remise de comprimés d'iode

La fiche suivante devra être imprimée deux fois : une version pour la mairie et une version pour la remise en main propre.

Madame, Monsieur,

L'ingestion de comprimé d'iode stable permet de protéger la thyroïde en empêchant l'iode Radioactif de s'y concentrer. Cette distribution s'adresse à l'ensemble de la population. Toutefois, les personnes de moins de 20 ans et les femmes enceintes sont les sujets les plus sensibles et doivent être servis en priorité.

Il vous a été remis le nombre de comprimés correspondant à la composition familiale déclarée et aux posologies correspondantes.

Ces comprimés doivent être absorbés **dès que l'ordre en sera donné par la préfète ou dans le créneau horaire qui vous a été indiqué** lors de la remise des comprimés et surtout pas avant.

Rappel de la posologie :

Enfants de moins d'un mois : $\frac{1}{4}$ de comprimé

Enfants de 1 mois à 3 ans : $\frac{1}{2}$ comprimé

Enfants de 3 à 12 ans : 1 comprimé

Personne de plus de 12 ans : 2 comprimés

Les comprimés sont à dissoudre dans une boisson (eau, lait, ...).

Après la prise de comprimés, il est recommandé de rester autant que possible à l'intérieur d'un bâtiment clos pour limiter l'exposition au nuage et de se mettre à l'écoute des radios locales.

AJOUT DE LA MARIANNE

Signature

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le



ID : 033-243301249-20250902-2025_09_09-DE